



COMMUNE DE SIMIANE-COLLONGUE

**Enquête Publique relative à la Déclaration de Projet
emportant Mise en Compatibilité du Plan Local
d'Urbanisme de la commune de Simiane-Collongue**

projet d'aménagement du secteur des Hauts de Gadie



ANNEXES AU RAPPORT

Pascal FAUCHER, Commissaire-Enquêteur
1^{er} juin 2023



SOMMAIRE

Annexe 1 : Arrêté Préfectoral du 30 mars 2023

Annexe 2 : Avis d'Enquête Publique

Annexe 3 : Affichage de l'avis d'enquête sur différents supports (presse, affichage municipal, sites internet de la Préfecture et de la Mairie)

Annexe 4 : Procès-Verbal de synthèse

Annexe 5 : Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage



Annexe 1

Arrêté Préfectoral du 30 mars 2023



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la
Légalité et de l'Environnement**

**Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
Mission Environnement et Enquêtes publiques**

Arrêté préfectoral

portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SIMIANE-COLLONGUE secteur des Hauts de Gadie.

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L300-6, L 153-54 à L 153-55, L 153-57 à L 153-59, R153-16 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-17 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes;

VU le code des relations entre le public et l'administration;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de SIMIANE-COLLONGUE approuvé le 08 octobre 2013 et ses modifications successives;

VU la délibération du conseil municipal de SIMIANE-COLLONGUE du 22 décembre 2022 approuvant le projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SIMIANE-COLLONGUE secteur des Hauts de Gadie;

VU le procès-verbal de la réunion du 05 janvier 2023 pour l'examen conjoint de la mise en compatibilité du PLU de SIMIANE-COLLONGUE, joint au dossier d'enquête;

VU la décision de l'Autorité Environnementale n°CU-2022-3201, après examen au cas par cas, en date du 15 septembre 2022 indiquant que la mise en compatibilité du PLU de SIMIANE-COLLONGUE liée à la déclaration de projet ayant pour objectifs la réalisation d'un groupe scolaire, d'un Ehpad et de logements n'est pas soumise à évaluation environnementale;

VU la lettre de présentation de la Mairie de SIMIANE-COLLONGUE du 02 février 2023 sollicitant la mise à l'enquête publique;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année en cours;

VU l'arrêté dressant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours;

VU la décision n°E23000013/13 du 10 mars 2023 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique;

CONSIDERANT que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées à l'article R 123-8 du code de l'Environnement;

CONSIDERANT qu'en vertu des articles L153-54 et 55 du code de l'Urbanisme, le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique par le préfet lorsque la déclaration de projet est adoptée une personne publique autre que la commune ou l'EPCI compétent en matière de PLU ;

CONSIDERANT qu'en vertu des textes susvisés, il y a lieu de soumettre la déclaration de projet précitée à une enquête publique, réalisée dans les conditions prévues aux articles R123-1 et suivants du code de l'environnement, portant sur l'intérêt général dudit projet et la mise en compatibilité du document d'urbanisme qui en est la conséquence;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé, pendant dix-sept jours consécutifs, **du mercredi 26 avril 2023 (9h00) au vendredi 12 mai 2023 (17h00) inclus**, à l'ouverture d'une enquête publique, en mairie de SIMIANE-COLLONGUE (siège de l'enquête), portant sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SIMIANE-COLLONGUE, secteur des Hauts de Gadie.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Pascal FAUCHER, Directeur de cabinet en conseil en urbanisme, retraité.

Article 3 : Procédure et déroulement de l'enquête

3.1 Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public, en mairie de SIMIANE-COLLONGUE (*Mairie de SIMIANE-COLLONGUE, service urbanisme, Place du Sévigné, 13109 SIMIANE-COLLONGUE*), pendant une durée de dix-sept jours consécutifs, du mercredi 26 avril 2023 (9h00) au vendredi 12 mai 2023 (17h00) inclus, afin que chacun puisse les consulter aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au mercredi et le vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00, fermé le jeudi) et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Simiane-Collongue>

Le dossier d'enquête peut également être consulté, pendant la même période, sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la

Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau N°421 – Contact préalable au 04 84 35 42 47 (42 46) / 06 70 89 60 02).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

3.2 Propositions et observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public¹ pourra consigner ses observations et propositions du mercredi 26 avril 2023 (9h00) au vendredi 12 mai 2023 (17h00) inclus:

- sur le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible en mairie de SIMIANE-COLLONGUE;
- par courriel à l'adresse suivante: simiane-collongue-dpmec@bouches-du-rhone.gouv.fr du mercredi 26 avril 2023 (9h00) au vendredi 12 mai 2023 (17h00);
- par voie postale au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête.

En outre, les observations écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Pascal FAUCHER, qui se tiendra à la disposition du public, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants:

- mercredi 26 avril 2023 de 09h00 à 12h00 ;
- mardi 02 mai 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 12 mai 2023 de 14h00 à 17h00.

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R123-14 à R123-17 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R123-13 (modifié par décret n°2021-837 du 29 juin 2021) du code de l'environnement, les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables au siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône précité.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Publicité de l'enquête

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et établi conformément aux dispositions des articles L.123-10, R.123-9 et R.123-11 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire concerné, dans la commune de SIMIANE-COLLONGUE, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui.

¹ - Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du Ministère de la Transition écologique du 09 septembre 2021.

Cet avis d'enquête sera également publié par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

Enfin, l'avis d'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19, alinéa 2 du code de l'environnement, qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du responsable du projet.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 6 : Consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera:

- adressée par le Préfet au maître d'ouvrage;
- adressée par le Préfet à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête;
- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture des Bouches-du-Rhône (Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement / BUPCE Bureau 404) et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : Décision adoptée au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête, le maire de SIMIANE-COLLONGUE est l'autorité compétente pour se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée. La Métropole, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, intervient en fin de procédure afin d'approuver la mise en compatibilité du PLU de la commune.

Article 8 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est la commune de SIMIANE-COLLONGUE. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du service Urbanisme (tél: 04-42-94-91-98).

Article 9 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence,
- Le Maire de la commune de SIMIANE-COLLONGUE,
- Le Commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et au Directeur départemental des territoires et de la mer (DT/AVD).

Fait à Marseille, le 30 MARS 2023
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Yvan CORDIER



Annexe 2

Avis d'Enquête Publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE



PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE

Liberté
Egalité
Fraternité

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 30 mars 2023, il sera procédé à une enquête publique portant sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SIMIANE-COLLONGUE secteur des Hauts de Gadie.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant dix-sept jours consécutifs, **du mercredi 26 avril 2023 (9h00) au vendredi 12 mai 2023 (17h00) inclus**, en mairie de SIMIANE-COLLONGUE (Mairie de SIMIANE-COLLONGUE, service urbanisme, Place du Sévigné, 13109 SIMIANE-COLLONGUE), siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au mercredi et le vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00, fermé le jeudi);

- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421) – Contact préalable au 04 84 35 42 47 (42 46) / 06 70 89 60 02;

- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Simiane-Collongue>;

- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de SIMIANE-COLLONGUE;

- adresser ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante: simiane-collongue-dpmec@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO) du mercredi 26 avril 2023 (9h00) au vendredi 12 mai 2023 (17h00).

Monsieur Pascal FAUCHER, Directeur de cabinet en conseil en urbanisme, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- | | |
|--------------------------|------------------|
| - mercredi 26 avril 2023 | de 9h00 à 12h00 |
| - mardi 02 mai 2023 | de 9h00 à 12h00 |
| - vendredi 12 mai 2023 | de 14h00 à 17h00 |

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public[1] transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Préfecture précité.

Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête, le maire de SIMIANE-COLLONGUE est l'autorité compétente pour se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée. La Métropole, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, intervient en fin de procédure afin d'approuver la mise en compatibilité du PLU de la commune.

La personne responsable du projet est la commune de SIMIANE-COLLONGUE. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du service Urbanisme (tél:04-42-94-91-98).

[1]Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.



Annexe 3

Affichage de l'avis d'enquête sur différents supports (presse, affichage municipal, sites internet de la Préfecture et de la Mairie)



Simiane-Collongue

Simiane-Collongue, le 17/05/2023

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

POLE
DEVELOPPEMENT
DE VILLE

Tél. : 04 42 94 91 98
Fax : 04 42 22 78 52

Courriel :
urbanisme@
simiane-collongue.fr

Je, soussigné Philippe ARDHUIN,

Maire de SIMIANE COLLONGUE,

Certifie que l’avis d’enquête publique concernant l’enquête publique relative sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme de la Commune de SIMIANE-COLLONGUE secteur des Hauts de Gadie a été affichée pendant une période continue du 07 avril 2023 au 12 mai 2023 inclus sur les panneaux d’affichage correspondants à cet effet en commune.

Fait ce jour, pour servir et valoir ce que de droit

P/o Le Maire
L’adjoint délégué à l’urbanisme
Monsieur Leonard BALDOCCHI





Affichage dans le hall de la Mairie de Simiane-Collongue



Affichage devant l'école maternelle



Affichage devant l'école élémentaire



https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Simiane-Collongue

Simiane-Collongue	Déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU - Secteur des Hauts de Gadie	Code de l'environnement	Simiane-Collongue	du 26/04/2023 au 12/05/2023	Télécharger Avis d'enquête ↓ PDF - 0,63 Mb - 06... Télécharger dossier d'enquête
-------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------	-------------------	-----------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Information sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

https://www.simiane-collongue.fr/2023/04/11/avis-denquete-publique-hauts-de-gadie/

Village de Simiane-Collongue

Ma mairie ▼ Mon village ▼ Mon quotidien ▼ Mes loisirs ▼ Mon actualité ▼

Avis d'enquête publique Hauts de Gadie
Accueil » Actualités » Avis d'enquête publique Hauts de Gadie

Une enquête publique va se dérouler du mercredi 26 avril 2023 (9h) au vendredi 12 mai 2023 (17h) inclus en mairie de Simiane-Collongue.

Retrouvez l'avis d'enquête publique ci-dessous :

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 30 mars 2023, il sera procédé à une enquête publique portant sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SIMIANE-COLLONGUE secteur des Hauts de Gadie.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant dix-sept jours consécutifs, **du mercredi 26 avril 2023 (9h00) au vendredi 12 mai 2023 (17h00) inclus**, en mairie de SIMIANE-COLLONGUE (Mairie de SIMIANE-COLLONGUE, service urbanisme, Place du Sévigné, 13109 SIMIANE-COLLONGUE), siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux

Information sur le site internet de la Mairie de Simiane-Collongue



Annexe 4

Procès-Verbal de synthèse



COMMUNE DE SIMIANE-COLLONGUE

**Enquête Publique relative à la Déclaration de Projet
emportant Mise en Compatibilité du Plan Local
d'Urbanisme de la commune de Simiane-Collongue**

projet d'aménagement du secteur des Hauts de Gadie



PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Pascal FAUCHER, Commissaire-Enquêteur
17 mai 2023



SOMMAIRE

1 I	ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	3
1.1	Modalités de l'Enquête	3
1.2	Information effective du Public.....	3
1.3	Climat de l'Enquête et incidents relevés	3
1.4	Clôture de l'Enquête et modalités de transfert des dossiers et registres	4
2 I	ANALYSE DES OBSERVATIONS	5
2.1	Relation comptable des observations	5
2.2	Tableau de synthèse des observations.....	6
2.3	Analyse des observations	7
2.4	Synthèse générale	9



1 | ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1 | MODALITES DE L'ENQUETE

Par arrêté préfectoral en date du 30 mars 2023, le Préfet a fixé les modalités d'organisation de l'Enquête Publique :

- ouverture le mercredi 26 avril 2023 à 9h00
- clôture le vendredi 12 mai 2023 à 17h00
- dossier d'enquête tenu à la disposition du public en Mairie de Simiane-Collongue sur toute la durée de l'enquête, et consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône
- organisation de trois permanences au Commissaire Enquêteur
 - le mercredi 26 avril 2023 de 9h00 à 12h00
 - le mardi 2 mai 2023 de 9h00 à 12h00
 - le vendredi 12 mai 2023 de 14h00 à 17h00
- les observations du public sont reçues soit :
 - sur le registre disponible à cet effet en Mairie de Simiane-Collongue
 - par courriel sur une adresse dédiée gérée par la Préfecture des Bouches-du-Rhône
 - par voie postale adressée au Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête

1.2 | INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC

L'avis d'information du public a été affiché en Mairie à compter du 7 avril 2023, jusqu'à la clôture de l'enquête ; l'avis a également été affiché sur les panneaux d'information disséminés dans la commune, notamment devant les écoles.

Par ailleurs, l'avis a été publié dans la presse locale :

- dans le quotidien La Marseillaise (éditions du 7 et du 27 avril 2023)
- dans le quotidien La Provence (idem)

Enfin, il a également été publié sur le site internet de la Préfecture pendant toute la durée de l'enquête, ainsi que sur le site de la mairie.

Il est à noter que le Maire de Simiane-Collongue organise une réunion d'information des riverains de l'opération le 22 mai 2023, soit après clôture de l'enquête publique ; les éléments recueillis lors de cette réunion ne figurent évidemment pas au présent procès-verbal.

On notera également que le projet a fait l'objet d'une présentation dans le journal municipal Simiane Infos (n°33 – février-mars 2023), sur trois pages traitant seulement du projet de déplacement de l'école, mais pas des autres éléments de programme.

1.3 | CLIMAT DE L'ENQUETE ET INCIDENTS RELEVES

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions, et aucun incident n'est à signaler. Les permanences ont permis l'accueil d'une personne le 26 avril, aucune le 2 mai et 9 le 12 mai.



1.4 | CLOTURE DE L'ENQUETE ET MODALITES DE TRANSFERT DES DOSSIERS ET REGISTRES

L'Enquête Publique s'est terminée le 12 mai à 17h00, et le registre a été remis au Commissaire-Enquêteur. Les observations reçues sur l'adresse mail mise à disposition par la Préfecture ont été transmises au Commissaire-Enquêteur au fur et à mesure de leur arrivée sur l'adresse mail. Aucune observation n'a été transmise par courrier.

Il est à noter qu'une observation est arrivée par mail hors délai (après 17h le 12 mai) ; elle a toutefois été intégrée à l'analyse ci-après.



2 | ANALYSE DES OBSERVATIONS

2.1 | RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

Au cours de l'enquête, le Commissaire Enquêteur a recensé 24 observations :

- 10 observations portées sur le registre papier mis à disposition du public en Mairie de Simiane-Collongue (dont 3 ont été « doublées » par un envoi par mail)
- 17 observations reçues par mail sur l'adresse gérée par la Préfecture des Bouches-du-Rhône
- aucune observation reçue par voie postale

Il est à noter que la quasi-totalité des observations ont été reçues dans la dernière semaine de l'enquête.

Plusieurs thématiques sont apparues, qui ont permis de classifier les observations reçues :

- la concertation et l'information du public
- la procédure retenue pour ce projet
- l'inscription du projet dans un projet urbain global
- la prise en compte des risques
- la question des déplacements, de la circulation routière et des modes doux
- les éléments de programme (écoles, EHPAD, logements) et leur programmation
- autres thèmes

On constate à la lecture du tableau de la page suivante que le thème « déplacements / circulation / modes doux » fait l'objet de 21 observations au total, soit la quasi-totalité des observations reçues.

Le thème « concertation / information du public » fait l'objet de 10 observations au total, soit près de la moitié des observations reçues.

D'autres thèmes sont évoqués plusieurs fois :

- les éléments de programme (écoles, EHPAD, logements) et leur programmation : 8 fois
- l'inscription du projet dans un projet urbain global : 4 fois
- la prise en compte des risques : 4 fois



2.2 | TABLEAU DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Les observations suivantes ont été recueillies (rangées par ordre chronologique) :

n° ordre	date	support	concertation / information du public	procédure	projet urbain global	prise en compte des risques	déplacements / circulation / modes doux	écoles / EHPAD / logement social programmation	autres
1	26/04/2023	registre							X
2	06/05/2023	mail/reg	X			X	X		
3	08/05/2023	mail					X		
4	08/05/2023	mail	X				X		X
5	11/05/2023	registre	X				X		
6	11/05/2023	mail/reg	X	X			X	X	
7	11/05/2023	mail	X			X	X		
8	11/05/2023	mail	X			X	X	X	
9	11/05/2023	mail	X		X		X	X	
10	11/05/2023	mail			X		X		
11&12	11/05/2023	mail (x2)					X	X	
13	12/05/2023	registre					X		
14	12/05/2023	registre	X				X		
15	12/05/2023	registre	X				X		X
16	12/05/2023	registre					X		
17	12/05/2023	registre			X		X		X
18	12/05/2023	mail				X	X	X	
19	12/05/2023	mail/reg	X		X		X	X	
20	12/05/2023	mail					X	X	
21	12/05/2023	mail							X
22	12/05/2023	mail					X		
23	12/05/2023	mail		X			X		X
24	12/05/2023	mail		X			X	X	
			10	3	4	4	21	8	6

On trouvera en annexe l'intégralité des observations recueillies, accompagnées des commentaires et réponses du Commissaire Enquêteur à chacune d'elles.



2.3 | ANALYSE DES OBSERVATIONS

Compte tenu du nombre important de requêtes et d'observations, nous avons privilégié un exposé thématique des observations recueillies, que nous analysons ci-après dans leur ordre décroissant du nombre d'occurrences rencontrées.

A. THEME « DEPLACEMENTS / CIRCULATION / MODES DOUX »

Comme indiqué plus haut, ce thème est presque systématiquement évoqué par les personnes s'étant exprimées au cours de cette enquête. Les principaux arguments développés sont les suivants :

- la situation de la circulation automobile au sein du village de Simiane-Collongue est déjà préoccupante (trafic très important sur la route de Mimet et la route de Gardanne, nombreux accidents, difficultés d'accès aux écoles aux heures de rentrée/sortie, absence de pistes cyclables sécurisées, faiblesse de l'offre de transport collectif) et l'aménagement de l'opération ne va que renforcer ces difficultés
- le dossier d'enquête publique n'aborde cette question que de manière superficielle, avec des schémas routiers très vagues et imprécis
- l'absence de réelle étude de circulation est unanimement regrettée et fait l'objet de demandes insistantes qu'elle soit réalisée sans délai (s'appuyant sur les observations émises par la Direction des Routes du Département et l'ARS)
- l'absence de voie de contournement du centre-ville dans le projet est pointée

Plusieurs points précis sont évoqués (traversée du quartier des Migraniers, élargissement du chemin de la Barricade, dangerosité de certains carrefours, nécessité de créer des pistes cyclables, etc.).

B. THEME « CONCERTATION / INFORMATION DU PUBLIC »

Ce thème fait l'objet d'une dizaine d'observations, allant toutes dans le même sens du regret qu'aucune concertation préalable n'ait été organisée sur ce projet structurant du devenir du territoire communal. Ces observations s'appuient sur trois points principaux :

- le premier est que le PLU actuel de la commune place la concertation au rang des orientations stratégiques énoncées au PADD, en la déclinant en trois objectifs opérationnels : « associer les habitants aux projets structurants – aller à la rencontre des habitants et de leurs associations de quartier – créer un cadre régulier de concertation ». Dans ce cadre, l'absence de concertation n'est pas comprise
- le deuxième est la jurisprudence locale : le projet de création du lotissement des Frênes a fait l'objet d'exactly la même procédure (déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU) en 2019, et avait bénéficié à l'époque d'une large concertation préalable et d'une enquête publique ayant duré 4 semaines. Pourquoi le projet des Hauts-de-Gadie, bien plus structurant à l'échelle de la commune, n'a-t-il pas bénéficié au moins des mêmes éléments de procédure ?
- le troisième est la prise en compte des textes officiels qui, même si la procédure retenue n'exige pas explicitement qu'une concertation soit conduite, l'encourage vivement

Les personnes s'étant exprimées sur le sujet considèrent que le projet aurait pu ainsi bénéficier d'améliorations notables, notamment sur le thème précédent de la circulation.



C. THEME « ECOLES – EHPAD – LOGEMENT / PROGRAMMATION »

Ce thème fait l'objet de plusieurs observations autour des éléments de programme :

- écoles. Les observations portent sur la question de la nécessité de déplacer le groupe scolaire (n'y avait-il pas d'autres solutions plus économes ?), le devenir du site de l'école actuelle, de la crèche récemment ouverte, etc.
- EHPAD. Comme pour l'école, des questions se sont posées sur le devenir de l'établissement existant
- logement. Plusieurs questions sur la politique de logement à l'échelle de la commune et l'insuffisance du nombre de logements sociaux, la forme urbaine (hauteur des bâtiments collectifs), les aménagements paysagers autour des logements, etc.
- programmation. Le phasage des opérations interroge nombre de personnes s'étant exprimées, ainsi que l'impact d'une telle opération sur les finances communales

Globalement, les intervenants regrettent une absence de transparence sur la question de l'équilibre économique de l'opération.

D. THEME « PROJET URBAIN GLOBAL »

Le projet est jugé suffisamment important à l'échelle de la commune, et ses impacts considérés comme significatifs, pour que son inscription dans un projet urbain global soit réclamée, que ce soit en matière de logement, d'équipements publics que, naturellement, d'organisation du schéma de circulation. Ces regrets trouvent un écho dans le choix de la procédure retenue, qui apparaît aux yeux de certains comme trop « légère » et inadaptée, et ne permettant pas d'apprécier l'ensemble des enjeux d'un tel projet.

E. THEME « PRISE EN COMPTE DES RISQUES »

Le projet est en partie justifié par la prise en compte du risque inondation sur le site de l'école actuelle. Certains des intervenants contestent l'importance de ce risque, quand d'autres considèrent que le projet ne prend pas suffisamment en compte les risques naturels. Les avis sont donc contrastés sur ce thème.

F. THEME « PROCEDURE »

Plusieurs questions ont été posées sur le choix de la procédure, principalement par manque de connaissance précise sur les textes régissant les documents d'urbanisme et le recours aux enquêtes publiques. Les explications ont été données, lors des permanences, par le Commissaire Enquêteur.

G. THEME « AUTRES »

Quelques thèmes supplémentaires ont été évoqués par certains intervenants, sans réelle conséquences sur le projet ou la procédure.



2.4 | SYNTHÈSE GÉNÉRALE

Il est à noter que la plupart des observations reconnaissent le caractère d'intérêt général du projet. Pour autant, les critiques ne manquent pas qui portent principalement sur deux sujets majeurs :

- un sujet qui n'évoque que des regrets : l'absence de concertation pour un projet de cette importance à l'échelle de la commune et qui aurait permis, aux dires de plusieurs des personnes s'étant exprimées, d'améliorer le projet sur certains volets
- un sujet qui s'accompagne d'une revendication unanime : que soit réalisée dans les meilleurs délais une étude de circulation à l'échelle du centre-ville dans son ensemble, permettant d'évaluer les flux sur les différentes voiries, d'évaluer les impacts du projet et d'identifier les solutions permettant de régler les problèmes à certains carrefours stratégiques

Les autres questions sont d'importance moindre, mais s'accompagnent le plus souvent d'échos sur les deux sujets évoqués ci-dessus.

Le Commissaire Enquêteur avait lui-même regretté, lors de son entretien avec le Maire qui s'était tenu le 30 mars, l'absence de concertation préalable et ne peut donc que reconnaître le bien-fondé des observations sur ce premier sujet. Mais, sur ce point, il est trop tard pour rattraper cette décision qui, pour légitime qu'elle soit, n'en constitue pas moins un manquement dommageable aux obligations morales de concertation avec le public sur un projet aussi structurant.

Quant au second, il apparaît effectivement que le dossier soumis à enquête publique ne l'a pas abordé avec suffisamment d'importance et de sérieux ; il serait donc extrêmement utile que l'étude de circulation réclamée à juste titre par la quasi-totalité des intervenants soit programmée dans les meilleurs délais, en concertation avec la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Direction des Routes du Département, afin de prendre en compte les différents thèmes concernés (circulation, bien sûr, mais aussi modes doux, transports collectifs, stationnement, sécurité routière). Sur ce point il n'est pas trop tard, et une large information sur les résultats de cette étude, très attendue, sera particulièrement bienvenue.

Enfin, quelques points relatifs à la future réglementation urbaine devront être pris en compte par la Métropole lors de la mise en compatibilité effective du PLU (prise en compte du risque incendie, pourcentage de sols végétalisés, non imperméabilisation des places de stationnement, gestion des eaux pluviales, etc.).

Fait à Aix-en-Provence, le 17 mai 2023
Pascal FAUCHER, Commissaire Enquêteur



COMMUNE DE SIMIANE-COLLONGUE

**Enquête Publique relative à la Déclaration de Projet
emportant Mise en Compatibilité du Plan Local
d'Urbanisme de la commune de Simiane-Collongue**

projet d'aménagement du secteur des Hauts de Gadie



PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE – ANNEXES

Pascal FAUCHER, Commissaire-Enquêteur
17 mai 2023



On trouvera ci-après l'ensemble des observations émises lors de l'enquête publique, dans l'ordre chronologique de leur inscription au registre ou de leur envoi par mail, accompagnées des réponses apportées par le Commissaire Enquêteur.

1. Observations de M. & Mme I. (registre)

La requête porte sur la constructibilité d'une parcelle riveraine de l'emprise du projet.

Réponse apportée par le Commissaire Enquêteur

Cette question relève de la réglementation urbaine en dehors du périmètre du projet, et ne peut donc être prise en compte au cours de la présente enquête publique. Il a donc été conseillé aux époux I. de se manifester lors de l'enquête publique qui sera réalisée prochainement au sujet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aix, récemment arrêté.

Cette observation n'est donc pas recevable dans le cadre de la présente enquête.



2. Observations de M. V. (par mail + visite à la permanence)

Les observations se répartissent en trois thèmes : réglementation – risques – accessibilité.

REGLEMENTATION

La présente enquête publique relève de la procédure de déclaration de projet de l'article L300-6 du code de l'Urbanisme, tel que cela est précisé dans l'objet de la procédure. Les dispositions qui s'appliquent pour la conduite d'une enquête publique dans le cadre de cet article sont celles du chapitre III du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Observation N° 1 : Les articles L123-10 et R123-9 à R123-11 du code de l'environnement prévoient que la publicité de l'enquête publique se réalise précisément 15 jours avant l'ouverture de l'enquête par l'autorité compétente, le Maire ayant pour obligation d'informer la population de l'organisation de l'enquête sur le territoire via un journal d'annonces légales.

Or l'avis d'enquête publique n'est paru sur le site de la mairie de Simiane-Collongue que le jeudi 27 avril pour une enquête débutant le mercredi 26 avril. En outre il n'y a eu aucune information sur l'organisation de l'enquête publique sur un journal d'annonces légales. Le délai légal d'information n'est donc pas respecté.

Observation N° 2 : De plus les articles L 123-9 et L123-17 et R123-6 du code de l'environnement prévoient qu'une enquête publique ne peut pas durer moins de 30 jours.

Or la présente enquête étant prévu du 26 avril au 12 mai n'aura qu'une durée de 17 jours. La durée minimale prévue pour une enquête publique n'est donc pas respectée.

Observation N°3 : En page 13 de la pièce numéro 1.1 il est précisé que « la présente procédure n'a pas fait l'objet d'une procédure de concertation obligatoire ni volontaire ». Or l'article L 103-2 du code de l'Urbanisme prévoit que font l'objet d'une concertation, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées... Il paraît totalement anormal que pour un projet de cette ampleur qui va impacter pendant des décennies la vie des habitants ou futurs habitants cette concertation prévue par la loi n'ait pas eu lieu.

Réponses apportées par le Commissaire Enquêteur

Observation n°1 : information sur l'enquête publique

Le site internet de la Préfecture, autorité organisatrice de l'enquête publique, a publié l'avis d'enquête dès le 6 avril 2023.

La Mairie a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête (affiches jaunes) dans le hall de la Mairie ainsi que sur plusieurs panneaux d'affichage (dont les deux situés devant les écoles) à compter du 7 avril 2023. Enfin, l'avis a été publié dans la presse locale (La Provence et La Marseillaise) dans les éditions du 7 et du 27 avril 2023.

Cette observation n'est donc pas justifiée.



Observation n°2 : durée de l'enquête

La législation prévoit que la durée d'une enquête publique est comprise entre 15 et 45 jours ; elle ne peut être inférieure à 30 jours pour les projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale, ce qui n'est pas le cas ici. Elle peut être réduite à quinze jours pour les projets ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale (art. L.123-9 du Code de l'Environnement).

Cette observation n'est donc pas justifiée.

Observation n°3 : absence de concertation

Pour une mise en compatibilité dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet, la concertation préalable n'est pas obligatoire (art. L.153-54 à 59 du Code de l'Urbanisme).

Cette observation n'est donc pas justifiée dans le cadre de la présente enquête, même si l'on peut regretter qu'aucune concertation préalable n'ait été conduite pour un projet aussi structurant.

RISQUES

Risque inondation

L'un des objectifs du projet s'appuie sur la prise en compte du risque inondation pour l'implantation actuelle des écoles élémentaire et maternelle présentant sur une grande partie un aléa fort. Or plus de la moitié de la parcelle réservée à la construction du futur groupe scolaire est située sur une zone d'aléa fort (cf page 3 de la pièce 2.2), ce qui a pour effet de neutraliser l'objectif initial.

Observation N° 4 : La construction d'un nouveau groupe scolaire est prévue sur une parcelle classée en risque inondation avec aléa fort pour la moitié de la parcelle.

Risque incendie

Le courrier de la DDTM adressée au maire de Simiane-Collongue en date du 30 janvier 2023 précise que le projet de PLUI considère que la partie sud de l'OAP est soumise au risque incendie de forêt. Cette classification interdit la construction d'ERP avec locaux à sommeil tels qu'un EHPAD. Aucune réponse du maître d'ouvrage n'est apporté sur ce risque majeur.

Observation N°5 : La construction d'un EHPAD est prévue sur une zone soumise au risque incendie dans le projet de PLUI.

Risque pollution de l'air et Risque routier

Dans un mail adressé le 5 janvier 2023 le responsable du pôle urbanisme de l'ARS attire l'attention de la commune sur les sources importantes d'émission de polluants atmosphériques que constituent les dépose-minute qui confortent la place de la voiture aux abords des écoles. De tels dispositifs impactent la santé des enfants mais menacent également leur sécurité. Il préconise de privilégier des parkings en les éloignant le plus possible des parvis ou des entrées des élèves afin de favoriser la marche et d'éviter notamment que les parents attendent leur enfant dans la voiture le moteur allumé.



Observation N 6: La sécurité des enfants aux abords du groupe scolaire et les risques de pollution de l'air et ses conséquences sur des sujets fragiles ne sont pas pris en compte dans le projet d'OAP.

Réponses apportées par le Commissaire Enquêteur

Observation n°4 : risque inondation

La quasi-totalité des parcelles AL 015 et 016, où sera implanté le futur groupe scolaire, est située dans une zone d'aléa résiduel pour le risque inondation, une petite frange nord étant située en zone d'aléa modéré.

Cette observation n'est donc pas justifiée.

Observation n°5 : risque incendie

Le projet de PLUi, pas encore arrêté ni même soumis à enquête publique, prévoit en effet de classer la partie sud du projet (parcelles AL 037, 038 et 039) en zone soumise au risque d'incendie de forêt. La DDTM indique dans son avis lors de l'examen conjoint que « la partie au nord est située en aléa faible, celle au sud en aléa moyen ».

Le projet d'EHPAD devra naturellement tenir compte de la réglementation existante et des dispositions relatives à la prise en compte des risques au moment du dépôt de son permis de construire.

Cette observation apparaît donc justifiée, et devra faire l'objet d'une attention particulière lors du dépôt du permis de construire de l'EHPAD.

Observation n°6 : pollution de l'air et sécurité routière

La définition précise des modalités de desserte des établissements scolaires n'est pas encore arrêtée, et devra tenir compte des remarques de l'ARS.

Cette observation apparaît donc justifiée, et devra faire l'objet d'une attention particulière lors de la définition architecturale du projet de groupe scolaire.

ACCESSIBILITE

Accès routier

Dans sa phase actuelle le projet prévoit la construction de 100 à 120 nouveaux logements, la construction d'un groupe scolaire qui à terme accueillera 650 élèves (écoles élémentaire et maternelle), ainsi que la construction d'un nouvel EHPAD pouvant accueillir 108 résidents. On peut estimer par ailleurs que le bâtiment actuellement occupé par l'Ehpad sera vraisemblablement reconverti en logements que l'on peut estimer à une cinquantaine au minimum. Au total on devrait arriver à plus de 1200 véhicules qui circuleront quotidiennement sur ces espaces lorsque l'on cumule les parents venant accompagner et/ou chercher les élèves (estimation de 400 à 450 véhicules), les enseignants, les habitants des logements pour se rendre et revenir du travail mais aussi ceux des personnes impliquées auprès de l'Ehpad (personnel, familles, livreurs ...).

La seule solution qui est proposé en matière d'accessibilité consiste une légère requalification du seul accès à ce site, le chemin de la Barricade, en écartant sa réouverture sur la route de Mimet.



Cette situation va générer un embouteillage monumental le matin notamment aux heures d'ouverture des écoles qui coïncident avec le départ des habitants sur le travail ainsi que l'arrivée des enseignants et des salariés de l'EHPAD. La route de Gardanne déjà saturée par l'arrivée des élèves au collège situé en amont du chemin de la barricade va se retrouver complètement engorgée. Le croisement déjà très difficile entre la route de Gardanne et le chemin de la barricade va devenir quasiment impossible et risque de générer de nombreux accidents. La direction des routes du Département préconise d'ailleurs d'intégrer ce croisement dans l'OAP. Les parents prendront rapidement l'habitude de passer par le centre-ville pour conserver la priorité d'accès au chemin de la Barricade, ce qui neutralisera l'effet escompté de réduire la circulation dans le centre de Simiane. De plus, pendant une très longue période (attente de réalisation des phases futures) le flux de véhicules passant devant l'école maternelle va augmenter de manière très nette, avec les problèmes de sécurité que cela engendre. Enfin la traversée déjà problématique des résidences la Marie-Louise et les Migraniers va être amplifié rendant la vie impossible aux habitants. Il paraît donc inconcevable qu'un projet d'une telle ampleur ne donne pas lieu à une étude sérieuse sur la circulation des véhicules.

Observation N°7 : La solution d'accès routiers de l'OAP ne repose sur aucune étude et propose uniquement l'élargissement du chemin actuel comme seul accès d'une opération de grande ampleur.

Observation N° 8 : Les conséquences d'une inondation dans une enclave classée en partie en aléa fort et disposant d'un seul accès routier pourraient s'avérer dramatiques, du fait notamment de la présence de plusieurs ERP accueillant plus de 750 personnes à terme.

Observation N° 8 : Les conséquences d'un incendie dans une enclave classée à risque et disposant d'un seul accès routier pourraient s'avérer dramatiques, du fait notamment de la présence de plusieurs ERP accueillant plus de 750 personnes à terme.

Desserte en mobilité douce

Ainsi qu'il est précisé dans le dossier les mobilités douces et actives sont très peu assurées depuis le domaine public le chemin de la barricade ne comportant même pas de trottoir, ni actuellement ni dans l'OAP. Le projet de création de deux voies de mobilité douce paraît donc inopérant car l'on sait très bien que l'absence de liaisons ne favorise pas les mobilités douces.

Observation N° 9 : La création de mobilités douces en mini réseau isolé s'avère inopérante.

Transports en commun

Les fréquences de passage des transports en commun sont excessivement réduites sur la commune de Simiane et sont déjà surchargées aux heures de pointe avec les élèves du collège ou ceux fréquentant le lycée de Gardanne. De plus les points desservis sont également très restreints par rapport à la superficie de la commune et obligent la majorité des parents à utiliser leur véhicule pour accompagner les enfants à l'école.

Observation N° 10 : La desserte actuelle des transports en commun n'entraînera pas de limitations du recours aux véhicules pour les accompagnements scolaires, d'autant que la mairie ne prévoit pas d'organiser de transport scolaire.



Réponses apportées par le Commissaire Enquêteur

Observation n°7 : accès routiers

Il est à noter que la Direction des Routes du Département des Bouches-du-Rhône a demandé, lors de l'examen conjoint, qu'une étude circulatoire et de trafic soit menée.

Cette observation apparaît donc justifiée. Une étude globale du schéma de circulation à l'échelle du centre-ville devra être réalisée sans délai pour analyser les éventuels dysfonctionnements et proposer les réponses pour y remédier, y compris en matière de modes doux.

Observation n°8 : situation d'enclave et risques naturels

La question des risques a été traitée aux points 4 et 5 ci-dessus.

Observation n°9 : mobilités douces

Le projet prévoit la création d'itinéraires dédiés aux modes doux (piétons et cyclistes), séparés des chaussées dédiées aux automobiles, dans le cadre d'un réaménagement d'ensemble du chemin de la Barricade et des autres voies de desserte.

Cette observation apparaît justifiée. Il conviendra d'intégrer le projet de cheminements en modes doux dans un schéma général d'organisation de la mobilité sur le territoire communal.

Observation n°10 : transports en commun

Ce sujet dépasse le cadre du projet soumis à enquête.

Cette observation apparaît toutefois justifiée. Il conviendra de prévoir les arrêts du réseau de transport collectif dans le projet de voirie global.



3. Observations de Mme R. (par mail)

Bonjour,
A l'attention du commissaire enquêteur,

Je suis habitante du lotissement les Migraniers.
Nous avons énormément de circulation dans notre lotissement dont les voies sont étroites, et nous subissons depuis des années les allées et venues des personnes qui mènent leurs enfants au collège François-Mitterrand et de son personnel.

Le projet hauts de Gadie est utile cela va de soi ; mais attention il faut penser aux riverains et prévoir les routes nécessaires avant le commencement du projet car après c'est trop tard. Dans le projet tout est flou !

Pensez aux infrastructures , c'est gouverner et prévoir.

J'espère que le commissaire enquêteur va prendre note de mes remarques, ce n'est pas anodin !
C'est notre vie quotidienne. Plusieurs voisins sont du même avis que moi et le feront savoir.

Nous avons déjà alerté le Maire à plusieurs reprises : mettre des chicanes et des dos d'ânes ce n'est pas suffisant **il faut créer des voies de circulation**. Même la métropole le signale.

Recevez, Monsieur le Commissaire Enquêteur l'expression de mes salutations distinguées.

Réponse apportée par le Commissaire Enquêteur

Le projet prévoit la création d'itinéraires dédiés aux modes doux (piétons et cyclistes), séparés des chaussées dédiées aux automobiles, dans le cadre d'un réaménagement d'ensemble du chemin de la Barricade et des autres voies de desserte.

Par ailleurs, il est à noter que la Direction des Routes du Département des Bouches-du-Rhône a demandé, lors de l'examen conjoint, qu'une étude circulatoire et de trafic soit menée.

Cette observation apparaît donc justifiée. Une étude globale du schéma de circulation à l'échelle du centre-ville devra être réalisée sans délai pour analyser les éventuels dysfonctionnements et proposer les réponses pour y remédier, en y intégrant la problématique des modes actifs.



4. Observations de Mme P. (par mail)

Bonjour, je vous prie de trouver ci-joint mes remarques concernant :

Enquête publique relative à la modification n°2 du PLU de Simiane Collongue en vue de la création d'un quartier durable comprenant un groupe scolaire, un EPHAD et une opération à vocation d'habitat à Simiane Collongue

Remarques :

La nécessité d'augmenter les capacités d'accueil des enfants du primaire avait été soulignée par le préfet, il y a plus de 6 ans dans le cadre du contrat de mixité sociale signé avec la mairie de Simiane Collongue. On peut regretter que la situation conduise aujourd'hui à aménager un appartement de fonction pour ouvrir en urgence une nouvelle classe. La municipalité n'a manifestement pas jugé important de prioriser ses investissements sur ce projet qui nécessitera encore plusieurs années avant d'être opérationnel. Il fallait un peu de temps pour que les Simianais oublient que le maire actuel s'était fait élire en 2014, en affirmant que JAMAIS il ne construirait à cet endroit où le même projet qu'aujourd'hui avait été largement étudié.

L'intérêt du projet est donc manifeste et urgent.

A noter cependant :

- L'absence de vision globale des circulations et des connexions entre l'existant et le futur notamment pour les cheminements « doux ». Un grand nombre d'enfants viendront des lotissements situés à l'ouest de la commune. Si on veut éviter les bouchons aux périodes de pointe, il est indispensable de favoriser l'utilisation du vélo et pour cela réaliser des pistes cyclables sécurisées et connectées avec le reste de la commune. La traversée de l'avenue du Général de Gaulle est un point clé à sécuriser.
- Il est affiché la volonté de réaliser des déplacements « doux » sans distinguer vélo/piétons. Il est nécessaire pour la sécurité de tous, de clairement partager l'espace entre les véhicules motorisés, les cyclistes et les piétons. Avec pour chacun des aménagements adaptés et règlementaires.
- Le document soumis à enquête publique précise que la concertation « conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme : Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, (...) 1° c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ; » et que *La présente procédure n'a pas fait l'objet d'une procédure de concertation obligatoire ni volontaire.*

L'ampleur du projet pour la commune de Simiane nécessite que cette concertation se tienne et malgré les nombreuses demandes faites par les habitants aucune concertation avec les habitants, associations, ou personnels éducatifs n'a été organisée par la municipalité.

- Enfin, on peut regretter que dans une enquête publique le document sur les incidences sur l'environnement mentionne en entête sur les 12 pages : PLU de ROUJAN Communauté de communes Les Avants-Monts.

On peut se demander si de tels "copier/coller" ont également impacté le texte ce qui pose questions sur sa fiabilité.



Réponses apportées par le Commissaire Enquêteur

Observation n°1 : circulation et modes doux

Le projet prévoit la création d'itinéraires dédiés aux modes doux (piétons et cyclistes), séparés des chaussées dédiées aux automobiles, dans le cadre d'un réaménagement d'ensemble du chemin de la Barricade et des autres voies de desserte.

Par ailleurs, il est à noter que la Direction des Routes du Département des Bouches-du-Rhône a demandé, lors de l'examen conjoint, qu'une étude circulatoire et de trafic soit menée.

Cette observation apparaît donc justifiée. Une étude globale du schéma de circulation à l'échelle du centre-ville devra être réalisée sans délai pour analyser les éventuels dysfonctionnements et proposer les réponses pour y remédier, en y intégrant la problématique des modes actifs.

Observation n°2 : absence de concertation

Pour une mise en compatibilité dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet, la concertation préalable n'est pas obligatoire (art. L.153-54 à 59 du Code de l'Urbanisme).

Cette observation n'est donc pas justifiée dans le cadre de la présente enquête, même si l'on peut regretter qu'aucune concertation préalable n'ait été conduite pour un projet aussi structurant.

Observation n°3 : présence de copier-coller et fiabilité du document

Le copier-coller malheureux relevé par Mme P. ne concerne qu'un « haut de page », et pas le texte lui-même du dossier soumis à enquête. Cela n'altère en rien la fiabilité du dossier, le Commissaire Enquêteur y a veillé !

Cette observation est donc justifiée, mais sans incidences sur le déroulé de la procédure.



5. Observations de M. H. (registre)

Ce projet manque à l'évidence d'une prise en compte complète de son impact sur le trafic routier, et en conséquence des modifications à réaliser sur les voies actuelles, a minima avant (et au plus tard pendant) les constructions envisagées.

En outre, le faible niveau de concertation citoyenne est à déplorer, et prive le projet de réflexions et d'idées pouvant offrir des alternatives pertinentes, notamment en ce qui concerne les voiries et le trafic routier.

Réponses apportées par le Commissaire Enquêteur

Observation n°1 : circulation et impact de l'opération sur le trafic routier

Lors de l'examen conjoint, la Direction des Routes du Département des Bouches-du-Rhône a demandé qu'une étude circulatoire et de trafic soit menée.

Cette observation apparaît donc justifiée. Une étude globale du schéma de circulation à l'échelle du centre-ville devra être réalisée sans délai pour analyser les éventuels dysfonctionnements et proposer les réponses pour y remédier, en y intégrant la problématique des modes actifs.

Observation n°2 : absence de concertation

Pour une mise en compatibilité dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet, la concertation préalable n'est pas obligatoire (art. L.153-54 à 59 du Code de l'Urbanisme).

Cette observation n'est donc pas justifiée dans le cadre de la présente enquête, même si l'on peut regretter qu'aucune concertation préalable n'ait été conduite pour un projet aussi structurant.



6. Observations de Mme M. (par mail + visite à la permanence)

Observation 1 : Evaluation environnementale

L'article L.103-4 du code de l'urbanisme, cité à la page 10 du document 1.1 ainsi que les dispositions réglementaires de l'article R 104-13 qui le complète fixent le cadre des cas où les PLU font l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale, une actualisation systématique ou après un examen au cas par cas.

L'article R104-13 précise les cas lors d'une mise en compatibilité sous 3 alinéas :

Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur mise en compatibilité :

1° Lorsque celle-ci permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

2° Lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision, au sens de l'article L. 153-31, et que cette révision concerne l'un des cas mentionnés au I de l'article R. 104-11 ;

3° Dans le cadre d'une procédure intégrée prévue à l'article L. 300-6-1, lorsqu'en application des conditions définies au V de cet article l'étude d'impact du projet n'a pas inclus l'analyse de l'incidence des dispositions concernées sur l'environnement. »

1- La réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000

La présente déclaration de projet n'emporte aucunement la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000. En effet, le site du projet est situé à deux kilomètres d'une zone Natura 2000 et aucun site Natura 2000 n'est présent sur l'emprise du projet.

Or, seule la non application de l'alinéa 1° est justifiée pour retenir l'évaluation environnementale au cas par cas. La non application des alinéas 2 et 3 alinéas n'est pas justifiée.

Au regard de l'ampleur du projet, pour une commune de 5800 habitants, qui va centraliser dans le même périmètre.

- 120 logements sur 19 599m²
- Groupe scolaire pour 650 enfants sur 3 700m² (mitoyen de l'actuel collège)
- Nouvel EHPAD de 105 lits sur 8000 m²
- La réaffectation de l'actuel EHPAD (en logements ?)

Une évaluation environnementale en application des dispositions de l'art L 121-17-1 du code de l'environnement s'impose.

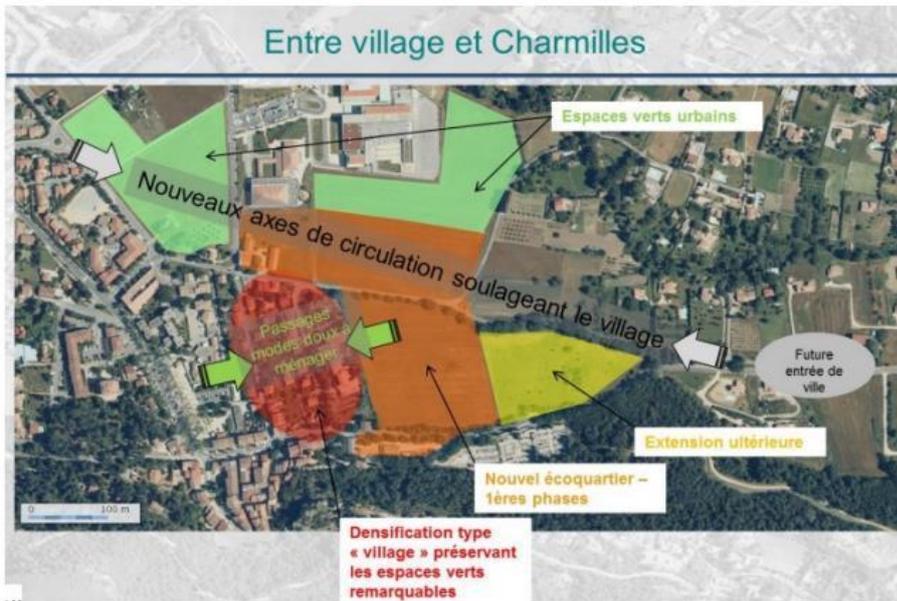
Et non des moindres, il n'est pas précisé dans le projet ce qu'il adviendra du patrimoine communal qu'est l'école élémentaire actuelle dans le centre du village.



Observation 2 : Pièce 1.2 / 3.11.2 Intégration dans l'OAP « nouveau quartier des Charmilles » et sa modification

Le projet des Charmilles avait pour objectif de répondre aux besoins de logement de la commune et d'une nouvelle école, besoins qui sont toujours à l'ordre du jour. Mais en amont de ces projets de construction, cet OAP intégrait une réponse au problème majeur de la commune qui est la gestion du flux de véhicules qui la traverse.

Le projet intégrait le contournement du centre :



OAP des Charmilles

La proposition de transformation de l'OAP des Charmilles en OAP des Hauts de Gadie n'intègre aucune réflexion sur un plan d'ensemble de la circulation dans le village et des effets de la concentration de flux de 400 (?) à 600 (?) véhicules dans la zone des Hauts de Gadie aux heures de pointe.

Schéma général de l'OAP



OAP des Hauts de Gadie



Les accès au site « déjà existants » seront totalement engorgés tant au niveau du carrefour de chemin de la Barricade avec la route de Gardanne, qu'au niveau du chemin de Gadie et du chemin de la Barricade.

Le Schéma ci-dessus présenté dans la pièce 2.3 montre clairement que l'impact majeur des croisements n'est pas expliqué ou évalué.

L'ouverture du chemin de la barricade sur la route de Mimet (D8) pièce 2.1 / 7.2.3, qui pourrait pourtant être un des moyens de réponse à cet engorgement auquel sera irrémédiablement lié des enjeux de qualité de l'air et de sécurité, n'est pas envisagé dans ce document.

Le positionnement du nouveau groupe scolaire cloisonne définitivement la possibilité de contournement.

Ces points sont soulevés par de la Direction des Routes, à laquelle la mairie répond négativement), et par l'ARS dans la pièce 2-4.

Je demande donc la présentation en amont de ce projet d'une étude des flux routiers diligentée par le service des routes du département.

Si la mairie affiche un choix de donner la priorité aux mobilités douces, ce vœu n'est appuyé d'aucun plan prévisionnel liant le projet au reste du village.

A ce titre, la comptabilité avec les orientations du SCOT dans son axe 3, concilier développement du territoire et maintien de la qualité de vie, section 3.3 faciliter les déplacements au quotidien semble mal évaluée, (pièce 1.2)

Observation 3 Recours à l'article 300-6

Dans le cadre du recours La notion d'intérêt général est la condition sine qua none de mise en compatibilité du PLU par une déclaration de projet, avec des caractéristiques et des objectifs précis :

- Economiques
- Sociaux
- Urbanistiques

L'intérêt social du projet est clairement démontré.

Compte tenu des observations 1 et 2, l'intérêt urbanistique n'est pas démontré.

L'intérêt « général » économique n'est pas abordé, donc non démontré. Comment vont être financés ces projets ? à qui incombe les aménagements des routes ? à la municipalité, au département ?

Sur la base de ces éléments, je vous demande si le projet participe à la cohérence du parti d'aménagement de la commune pour le considérer comme présentant un intérêt général et si le recours à l'article 300-6 est justifié.

Observation 4 Compatibilité avec les orientations du PADD (pièce 1.2)

Dans le cadre du PADD il est écrit que la commune a retenu 5 orientations stratégiques, dont au point 5, renforcer la concertation avec les Simianais.

C'est totalement erroné. Il n'y a eu aucune concertation. La mairie ne tient même pas les commissions d'urbanisme avec les élus de tous bords : Aucune commission ne s'est tenue depuis 2020.

Cette mise en compatibilité porte atteinte à l'économie du PADD, ce qui interpelle également sur le recours à la déclaration de projet pour cette mise en compatibilité.



Réponses apportées par le Commissaire Enquêteur

Observation n°1 : évaluation environnementale

La réalisation d'une évaluation environnementale est à l'appréciation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe). Celle-ci, dûment saisie par la Mairie de Simiane-Collongue le 18/07/2022, a rendu sa décision CU-2022-3201 en date du 15 septembre 2022 (jointe au dossier d'enquête publique), aux termes de laquelle il apparaît que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Quant au devenir de l'actuelle école élémentaire, inscrit dans une zone d'aléa fort au regard du risque inondation, il n'entre pas dans le cadre du projet soumis à enquête publique.

Cette observation n'est donc pas justifiée compte tenu de l'avis de la MRAe.

Observation n°2 : schéma de circulation

Lors de l'examen conjoint, la Direction des Routes du Département des Bouches-du-Rhône a demandé qu'une étude circulatoire et de trafic soit menée.

Cette observation apparaît donc justifiée. Une étude globale du schéma de circulation à l'échelle du centre-ville devra être réalisée sans délai pour analyser les éventuels dysfonctionnements et proposer les réponses pour y remédier, y compris en matière de modes doux.

Observation n°3 : intérêt général

L'intérêt général du projet est correctement démontré dans le dossier :

- il apporte une réponse aux besoins en matière d'équipement scolaire, l'actuelle école élémentaire étant d'une part saturée et d'autre part soumise à un risque inondation fort
- il apporte une réponse aux besoins en matière de logement d'une commune située à proximité de pôles d'emploi importants
- il permet le maintien d'un équipement d'accueil des personnes âgées qui offre d'une part une solution résidentielle aux « anciens » de Simiane, et d'autre part un volume d'emplois important au regard de la taille de la commune
- il s'inscrit dans une extension raisonnée du tissu urbain du centre-ville

Cette observation n'est donc pas justifiée.

Observation n°4 : absence de concertation

Pour une mise en compatibilité dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet, la concertation préalable n'est pas obligatoire (art. L.153-54 à 59 du Code de l'Urbanisme).

Cette observation n'est donc pas justifiée dans le cadre de la présente enquête, même si l'on peut regretter qu'aucune concertation préalable n'ait été conduite pour un projet aussi structurant.



Des observations complémentaires ont été apportées par Mme M. lors de sa visite à la permanence du Commissaire Enquêteur du 12 mai 2023 :

Le dossier d'enquête porte sur 2 entités distinctes mais liées :

- 1 : Déclaration de projet
- 2 : Mise en compatibilité n° 2 du PLU

Le dossier n°1 (Déclaration de projet) est élaboré entre autres sous l'article L300 et suivants du Code de l'urbanisme et notamment le L 300-1 :

L'aménagement, au sens du présent livre, désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer **l'harmonisation de ces actions** ou de ces opérations.

Complété par la jurisprudence ci-dessous

La notion d'intérêt général constitue une condition sine qua non de mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLU par une déclaration de projet. L'arrêt du Conseil d'État du 23 octobre 2013, Commune de Crolles, rendu à propos de la révision simplifiée d'un POS, est éclairant quant à la manière dont doit être apprécié l'intérêt général dans le cadre de ces procédures d'évolution du PLU (n° 350077). Il ressort de cette décision que, « eu égard à l'objet et à la portée d'une révision simplifiée du plan local d'urbanisme, qui permet notamment d'alléger les contraintes procédurales s'imposant à la modification de ce document, il appartient à l'autorité compétente d'établir, de manière précise et circonstanciée, sous l'entier contrôle du juge, l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de la construction ou de l'opération constituant l'objet de la révision simplifiée, **au regard notamment des objectifs économiques**, sociaux et urbanistiques poursuivis par la collectivité publique intéressée ».

Si les objectifs économiques sont effectivement abordés, ils ne sont jamais mis en balance avec les investissements communaux qui seront nécessaires pour la viabilisation de ces terrains en terme de réseaux divers et de voirie.

Aucun pré-bilan économique et financier n'apparaît dans ce dossier de manière à ce que le contribuable simianais soit en mesure de mieux appréhender les incidences de la décision de ce projet ou ces projets.

Le dossier n°2 (Mise en compatibilité n°2 du PLU) comporte comme l'indique l'article 3.1 Pièce n°2.3 – Corrections et compléments apportés aux pièces du PLU qui s'intitule « Intégration d'une nouvelle Orientation d'Aménagement et de programmation sur les zones IAub et IAU » (page 23).



Cette nouvelle OAP est élaborée entre autres sous l'article L 151 et suivants du Code de l'urbanisme et notamment L151-6 du CU :

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, **les déplacements** et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles »

L'article 7.2.3 de la Pièce n°2.1 – Compléments au rapport de présentation (page 37) dénommé Accessibilité et mobilité envisage des solutions de circulation sans que celles-ci soient étayés par un recensement des flux de voiture ni d'étude de circulation par un BET spécialisé. Il va de soi que ces documents permettent aussi de dimensionner les ouvrages voirie et réseaux en conséquence.

L'article 4.1.2 de la Pièce n°2.3 – Corrections et compléments apportés aux pièces du PLU (page 34) indique :

« La place de la voiture doit s'effacer au profit des mobilités douces à l'échelle du site et de la commune. » rien ni dans le texte ni dans les plans ne fait apparaître les problématiques communales du carrefour de la croix de fer et du trafic existant et à venir.

Aucune étude chiffrée de circulation n'est jointe au dossier de manière à appréhender en amont ces problématiques.

Rien non plus en ce qui concerne l'interaction de ce projet avec les deux routes départementales qui le bordent à savoir D8 et D8C. Pour cette raison, il est extrêmement regrettable que la Direction des routes départementales n'aie pas été associée à la consultation.

L151-6-1 du CU

Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant (la modification du PLU a été lancé après la loi 2021-1104 du 22 août 2021).

Sur ce point seul l'article 3.4 de la pièce n°2 : Mise en compatibilité n°2 du PLU (page 32) indique « La commune souhaite que ce secteur s'urbanise au plus tôt afin de permettre le développement des équipements souhaités et la création de logements locatifs sociaux. »

Aucun échéancier prévu par cet article n'apparaît dans le dossier,

C'est bien ce qui apparaît dans le titre de la procédure Orientations d'aménagement et de programmation alors que le principe même d'une « programmation communale d'aménagement » n'apparaît nulle part dans l'ensemble du dossier,



En conclusion il est nécessaire de compléter ce dossier par :

- un pré-bilan économique et financier
- une analyse des flux circulatoires entre le projet et les voies départementales adjacentes
- une programmation et un échéancier prévisionnel de l'opération d'aménagement et de programmation,

Je vous remercie de prendre en compte les éléments ci-dessus dans le cadre de la mission donnée par décision Préfectoral du 3 Avril 2023 et d'intégrer ces réserves dans votre rapport.

Réponses apportées par le Commissaire Enquêteur

Observation n°1 : nécessité d'une étude de circulation

Cette observation complète l'observation n°2 ci-dessus, et appelle la même réponse.

Observation n°2 : programmation et pré-bilan

Ces questions relèvent des modalités de mise en œuvre du projet, et non de l'évaluation de son intérêt général.

Cette observation n'est donc pas justifiée dans le cadre de la présente enquête.



7. Observations de M. M. (par mail)

M le commissaire enquêteur,

Au regard des éléments consultables au sujet du projet des Hauts de Gadie, j'attire votre attention sur les points suivants en matière de sécurité générale des citoyens et des biens de la commune :

- En cas de forte pluie qui générerait une inondation conséquente de la zone et un glissement de terrain sur les hauteurs du projet de ces constructions multiples comme il a été le cas très récemment avec une fermeture partielle de la D8
- Un important incendie pourrait compromettre la circulation sur une partie des accès routiers, sans écarté pour autant un séisme étant donné que nous sommes sur une zone à risque,
- Étant proche d'un milieu marin, un ouragan est aussi à prendre en compte

Vu le projet du collège classé en zone inondable « aléa fort »

Vu l'absence d'un projet de création d'une déviation du centre du village

Vu la volonté à ne pas ouvrir l'accès vers la D8, même seulement dans un seul sens

Vu la faible largeur de la D8c

- L'accroissement incontournable des véhicules dans cette zone, dont la DDTM précise ce point, va créer un engorgement
- Le manque d'échappatoires en cas de risque majeur, tel qu'une inondation importante et prolongée
- L'étroitesse des voies existantes ne permet pas le croisement de véhicules lourd, voire très lourd des secours, Pompiers, Ambulances, Sécurité Civile, Gendarmerie, entreprises intervenantes de déblaiement avec camions de transports des déblais et encombrants, transports en communs, la Presse écrite et télévisée...

Tous ces points pourraient, en cas d'accumulation en cascade des conséquences de catastrophes naturelles quelles créeront en cas d'incident de grande ampleur, une aggravation de la situation et une gêne non négligeable sur l'organisation des secours.

La création d'une Zone d'héliport serait un point d'amélioration des conditions de transport d'urgence des secours et d'évacuations des blessés, ce point n'est pas envisagé.

Le changement climatique est aujourd'hui une évidence et reconnue mondialement, les catastrophes naturelles sont de plus en plus importantes en intensité et les fréquences se réduisent inexorablement sur le territoire national, je ne vois pas comment notre commune pourrait être épargnée, il faut prendre toutes les mesures de précautions importantes connues et de prévoir l'inimaginable, c'est de la responsabilité de la commune.

La totalité de ce projet aurait dû au préalable être présenté, avec tous les documents nécessaires transmis au préalable en Conseil Municipal, en commission municipale et extra-municipale, présenté en réunion publique pour permettre des échanges d'informations et apporter des remarques constructives, ce n'est pas le cas à ce jour.

La DDTM apporte des préconisations en matière de circulations routières sans pour autant les imposer, le projet doit y apporter des réponses.

Je vous demande de bien vouloir prendre en compte mes remarques.



Réponse apportée par le Commissaire Enquêteur

Observation n°1 : prise en compte des risques

Les projets d'aménagement doivent prendre en compte les risques identifiés dans les Plans de Prévention des Risques Naturels, et respecter la réglementation mise en place, sans nécessairement envisager des cataclysmes ultimes. Les administrations en charge de ces risques ont transmis un avis favorable, assortis de certaines remarques, que le projet doit prendre en compte, sans nécessairement aller au-delà.

Cette observation n'est donc pas justifiée compte tenu de l'avis des Personnes Publiques Associées.

Observation n°2 : absence de concertation

Pour une mise en compatibilité dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet, la concertation préalable n'est pas obligatoire (art. L.153-54 à 59 du Code de l'Urbanisme).

Cette observation n'est donc pas justifiée dans le cadre de la présente enquête, même si l'on peut regretter qu'aucune concertation préalable n'ait été conduite pour un projet aussi structurant.

Observation n°3 : schéma de circulation

Lors de l'examen conjoint, la Direction des Routes du Département des Bouches-du-Rhône a demandé qu'une étude circulatoire et de trafic soit menée.

Cette observation apparaît justifiée. Une étude globale du schéma de circulation à l'échelle du centre-ville devra être réalisée sans délai pour analyser les éventuels dysfonctionnements et proposer les réponses pour y remédier, y compris en matière de modes doux.



8. Observations de M. P. (par mail)

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Veillez trouver ci-dessous mes observations concernant l'enquête publique sur le projet de création d'un quartier dans le secteur des Hauts de Gadie.

Je suis affligé par le fait que l'on va encore artificialiser une surface agricole pour répondre à plusieurs problématiques pour lesquelles des solutions plus respectueuses de l'environnement pourraient être trouvées.

Parmi ces problématiques, il a été relevé :

- La présence de l'école élémentaire en zone à aléa inondation « fort »
- La saturation de l'établissement actuel
- L'engorgement des voies de circulation
- Le manque de logements sociaux sur la commune

Premièrement, le fait que le terrain soit en zone inondable est un faux problème voire un prétexte pour justifier le déplacement de l'école. En effet, l'établissement étant construit depuis plus de quarante ans, il est un peu tard pour l'abandonner. Sans compter qu'il est possible de réaliser des ouvrages prévenant ce risque. Dans ces conditions, ce serait tout l'ancien village (placé en zone aléa « fort » à « très fort ») qu'il faudrait déplacer !

Deuxièmement, l'école élémentaire est effectivement saturée, mais il en est aussi de même pour l'école maternelle située en contrebas. Pourtant, rien n'est prévu dans ce projet pour cette dernière. Je pense que, plutôt que de créer deux écoles sur un terrain vierge de construction, l'argent public aurait été mieux investi en réhabilitant en totalité l'établissement actuel. Nos voisins de Cabriès ont fait ce choix et ont ainsi maintenu leur école au centre du village sans avoir à « bétonner » de nouvelles surfaces.

Cette réhabilitation devra bien entendu augmenter la capacité de l'école actuelle, mais aussi mettre l'établissement aux normes vis-à-vis du risque d'inondation. La parcelle actuelle de près de 7 700 m² est largement suffisante pour accueillir de nouveaux bâtiments et infrastructures, voire des constructions provisoires pour l'accueil des élèves durant les travaux dans un chantier dit « à tiroirs ».

Troisièmement, concernant les bouchons aux heures de pointe, les solutions apportées par ce projet sont très partielles. L'accès au collège est déjà très difficile. Ce projet ne fera qu'accentuer la concentration de véhicules dans ce secteur durant ces horaires. Du fait de la position excentrée des nouveaux groupes, les élèves habitant le village devront se faire accompagner en voiture, alors qu'ils ont aujourd'hui la possibilité de se rendre à l'école à pied. De plus, les voitures provenant des quartiers ouest devront désormais traverser entièrement le centre du village.

Ces problèmes doivent être appréhendés dans la globalité de la commune, et non à l'échelle d'un quartier, même neuf. Une solution ne doit être appliquée qu'après concertation avec l'ensemble de la population, et non dans le cadre d'un projet imposé de fait, comme ici. Pour mémoire, les appels d'offre pour des marchés de construction des écoles ont déjà été passés par la municipalité et sont aujourd'hui clôturés.



Quatrièmement, il est écrit dans la déclaration de projet que la commune dispose de 207 logements sociaux, soit 6,89 % au lieu de 25 % comme demande la loi SRU. En creux, on en déduit que la commune compte un total de : $207 / 6,89 \% \approx 3\ 000$ logements. Or, il est prévu ici de construire 120 logements, dont 60 de sociaux. Le nombre de logements sociaux sera donc porté à 267 sur un total de 3 120, soit un peu plus de 8,5 %. C'est mieux, mais d'une ambition un peu trop mesurée pour servir d'argument.

Il est indiscutable que les familles défavorisées doivent pouvoir avoir accès à des loyers modérés sur Simiane via des logements sociaux. Ceci dit, je pense que cet accès ne doit pas se faire au détriment de l'environnement et des rares terres agricoles restantes sur la commune. Sans compter que créer 120 logements sur la commune induirait la scolarisation de plusieurs dizaines d'élèves supplémentaires, atténuant d'autant le bénéfice de la construction des deux nouvelles écoles.

Enfin, ce projet ne fait aucune allusion au devenir de l'école actuelle et de son terrain. En effet, même si elle est inondable, cette parcelle (de 7 700 m²) est située en plein centre du village et en juxta l'artère principale (le Cours des Héros). Qu'est-il prévu pour ce terrain et ses bâtiments en cas de déplacement de l'école élémentaire ? Comment sera mis en valeur leur potentiel immobilier ? Une réponse pertinente à ces questions aurait apporté un argument de poids à ce projet, qui aurait démontré une vision d'ensemble pour la commune de la part de l'équipe municipale. À moins que cette réflexion ait déjà eu lieu, mais qu'elle ne nous ait pas été communiquée...



Réponses apportées par le Commissaire Enquêteur

Observation n°1 : déplacement de l'école

Le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) a été approuvé le 4 juillet 2022, et classe le site de l'actuelle école élémentaire en zone d'aléa très fort, et crée même un Espace de Réduction de la Vulnérabilité des Etablissements Sensibles (ERVES) doté d'une réglementation spécifique. Il n'est donc pas trop « tard pour l'abandonner », il est même urgent de prévoir une solution alternative. Quant à l'école maternelle, le projet des Hauts-de-Gadie prévoit bien de la déplacer également, mais dans une seconde phase, l'urgence étant moindre compte tenu d'un aléa plus faible en matière de risque inondation.

Cette observation n'est donc pas justifiée.

Observation n°2 : schéma de circulation

Lors de l'examen conjoint, la Direction des Routes du Département des Bouches-du-Rhône a demandé qu'une étude circulatoire et de trafic soit menée.

Cette observation apparaît justifiée. Une étude globale du schéma de circulation à l'échelle du centre-ville devra être réalisée sans délai pour analyser les éventuels dysfonctionnements et proposer les réponses pour y remédier, y compris en matière de modes doux.

En ce qui concerne l'insuffisance de concertation avec la population, il est à noter que pour une mise en compatibilité dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet, la concertation préalable n'est pas obligatoire (art. L.153-54 à 59 du Code de l'Urbanisme).

Cette observation n'est donc pas justifiée dans le cadre de la présente enquête, même si l'on peut regretter qu'aucune concertation préalable n'ait été conduite pour un projet aussi structurant.

Observation n°3 : carence en matière de logement social

L'argument relatif au projet de logements n'est pas explicitement le « rattrapage » de la carence en matière de logement social (si c'était le cas, il aurait fallu créer 560 logements exclusivement sociaux), mais plutôt le besoin de logements pour satisfaire la demande croissante sur le territoire communal.

Cette observation n'est donc pas justifiée.

Observation n°4 : devenir du site de l'école actuelle

Le site de l'école actuelle est situé en dehors du périmètre de l'opération d'aménagement objet de la présente enquête publique, et son devenir fera donc l'objet d'un projet ultérieur qui sera soumis à une procédure spécifique.

Cette observation n'est donc pas justifiée dans le cadre de la présente enquête.



9. Observations de M. C. (par mail)

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint mes remarques concernant l'enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SIMIANE-COLLONGUE secteur des Hauts de Gadie.

Premièrement, je ne remets pas en cause la nécessité de poursuivre l'aménagement urbain de la commune et de créer un nouveau groupe scolaire, plus conforme aux exigences actuelles en matière de qualité du bâti et de conditions d'accueil des enfants.

Je regrette toutefois :

- l'absence manifeste de vision en matière d'aménagement durable de la commune de la municipalité. En effet, l'installation d'équipements et de logements nouveaux se fait sans intégration dans un projet urbain global à horizon 10 ou 15 ans partagé avec les simianaises et simianais : les documents présentés ne comportent aucune information sur les phases ultérieures envisagées par la municipalité alors qu'elles pourraient, éventuellement, remettre en cause les équilibres, plus que fragiles, de ce qui est actuellement soumis à enquête publique. De même, le dossier ne présente aucunement le devenir de l'actuelle école après transfert de l'ensemble des enfants vers le groupe scolaire des Hauts de Gadie.

- l'absence de concertation avec la population pour ce projet majeur pour la commune, autant en terme urbain, environnemental que financier, alors que selon l'article L.103-2 du code de l'urbanisme : "Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, (...) 1° c) c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;"
L'ampleur du projet pour la commune de Simiane nécessite que cette concertation se tienne et malgré les nombreuses demandes faites par les habitants aucune concertation avec les habitants, associations, ou personnels éducatifs n'a été organisée par la municipalité.

- l'absence de prise en compte globale des circulations et des connexions entre l'existant et le futur aussi bien pour la circulation automobile que les déplacements doux.
En effet, un grand nombre d'enfants viendront du centre-ville et des lotissements situés à l'ouest de la commune. Si on veut éviter les bouchons aux périodes de pointe, sécuriser le trajet des enfants et améliorer la qualité de vie en centre-ville (bruit et pollution), il est indispensable de favoriser l'utilisation du vélo et pour cela réaliser des pistes cyclables sécurisées et connectées avec le reste de la commune.
La traversée de l'avenue du Général de Gaulle et de la route de Gardanne sont également des points clés à sécuriser du fait de l'intense trafic automobile qu'on y trouve aux heures de pointe. Or, le projet ne comporte aucune indication sur les aménagements vélo/piétons prévus ni sur leur délai de réalisation.

De plus, contrairement à ce qui est indiqué dans le dossier, ce projet entraînera une augmentation des circulations automobiles en centre ville, notamment sur le tronçon route de Mimet/Chemin de la Barricade de la route de Gardanne puisque ce sera le seul débouché pour les habitants des



quartiers hauts (saint germain, putis...). Or, le trafic actuel sur ce tronçon est déjà une source de nuisances forte pour les riverains en termes de bruits et de pollution de l'air. De plus, ce tronçon n'est pas aménagé pour permettre des circulations piétonnes/vélos sécurisées et le carrefour avec le chemin de la barricade est particulièrement dangereux.

Plus largement, le projet tel qu'actuellement conçu, avec le refus de la municipalité d'envisager de rouvrir le chemin de la barricade sur la route de Mimet et d'assurer sa jonction avec l'avenue du Général de Gaulle par l'avenue Alphonse Daudet, ne peut conduire qu'à une détérioration des conditions de circulation dans tous les secteurs alentours (centre-ville, abords du collège, chemin de Gadie, lotissement des Cigales, route de Gardanne, lotissement des Migraniers...) impactant ainsi directement un grand nombre d'habitants.

Il me semble donc nécessaire de conditionner la réalisation de ce projet à la définition d'un nouveau plan de circulation pour Simiane visant à sécuriser les déplacements doux par des aménagements adaptés et à désengorger rapidement le centre-ville par la diversification des accès à ce nouveau pôle structurant, potentiellement par la réouverture du chemin de la barricade.



Réponses apportées par le Commissaire Enquêteur

Observation n°1 : absence de projet urbain global

Le projet urbain global est celui qui est décrit dans le document d'urbanisme en vigueur, à savoir le PLU approuvé le 8 octobre 2013, qui prévoit que l'aménagement du secteur des Hauts-de-Gadie devra s'inscrire dans le cadre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ; le projet présenté s'inscrit bien dans cette OAP. Il est par ailleurs à noter que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aix sera prochainement soumis à enquête publique, et présentera un nouveau projet urbain global pour la commune de Simiane-Collongue.

Cette observation n'est donc pas justifiée dans le cadre de la présente enquête.

En ce qui concerne le devenir de l'école actuelle, il est à noter que son emplacement est situé en dehors du périmètre de l'opération d'aménagement objet de la présente enquête publique ; son devenir fera donc l'objet d'un projet ultérieur qui sera soumis à une procédure spécifique.

Cette observation n'est donc pas justifiée dans le cadre de la présente enquête.

Observation n°2 : absence de concertation

Pour une mise en compatibilité dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet, la concertation préalable n'est pas obligatoire (art. L.153-54 à 59 du Code de l'Urbanisme).

Cette observation n'est donc pas justifiée dans le cadre de la présente enquête, même si l'on peut regretter qu'aucune concertation préalable n'ait été conduite pour un projet aussi structurant.

Observation n°3 : absence de schéma de circulation global

Lors de l'examen conjoint, la Direction des Routes du Département des Bouches-du-Rhône a demandé qu'une étude circulatoire et de trafic soit menée.

Cette observation apparaît justifiée. Une étude globale du schéma de circulation à l'échelle du centre-ville devra être réalisée sans délai pour analyser les éventuels dysfonctionnements et proposer les réponses pour y remédier, y compris en matière de modes doux.



10. Observations de Mme L.-L. (par mail)

Projets de constructions des Hauts de Gadie

J'émettrai un avis global sur ces projets de construction :

Il s'agit-là d'opérations très importantes, trop importantes pour le site choisi, qui fait partie du seul poumon vert du centre de la commune.

Celle-ci connaît une bétonisation galopante, fort dommageable pour l'environnement, et d'un impact tout à fait négatif sur la qualité de vie dans notre commune.

De plus, le site n'est absolument pas adapté à l'augmentation notable de la circulation automobile que cette opération induirait.

Enfin, les terrains envisagés sont, si je ne me trompe pas, classés en zone inondable.

Il serait sûrement judicieux d'étudier l'implantation de ces constructions sur des terrains excentrés, qui entraîneraient beaucoup moins de nuisances et permettraient une plus grande fluidité de la circulation automobile.

Réponse apportée par le Commissaire Enquêteur

Le projet d'aménagement s'inscrit dans une zone AU (à urbaniser) du PLU actuel ; son urbanisation n'est donc pas une nouveauté. De plus, les terrains actuels font l'objet d'une autorisation précaire d'utilisation à des fins agricoles, ce qui n'est pas à proprement parler la définition d'un « poumon vert ».

Cette observation n'est donc pas justifiée.

En ce qui concerne la circulation automobile, il est à noter que, lors de l'examen conjoint, la Direction des Routes du Département des Bouches-du-Rhône a demandé qu'une étude circulatoire et de trafic soit menée.

Cette observation apparaît justifiée. Une étude globale du schéma de circulation à l'échelle du centre-ville devra être réalisée sans délai pour analyser les éventuels dysfonctionnements et proposer les réponses pour y remédier, y compris en matière de modes doux.

Les terrains concernés sont classés en « zone d'aléa résiduel » dans le Plan de Prévention du Risque inondation approuvé le 4 juillet 2022.

Enfin, si ce projet avait été localisé « sur des terrains excentrés », cela aurait conduit à une augmentation bien plus importante de la circulation automobile ; un des intérêts du projet est précisément son implantation, en continuité du noyau villageois existant.

Cette observation n'est donc pas justifiée.



11. Observations de M. R. (premier de deux mails consécutifs)

A l'attention du Commissaire Enquêteur

Monsieur,

Après consultation du dossier concernant l'aménagement des Hauts de Gadie, à Simiane, je suis surpris de la légèreté avec laquelle est traité le problème de l'accessibilité. En effet il suffit d'être présent

- entre 7h30 et 8h30 au croisement entre le chemin de la Barricade et la RD8c pour constater que le flot incessant des voitures en provenance essentiellement de Mimet rend la sortie Sud-Ouest très difficile et sera certainement accidentogène.
- entre 16h30 et 18h00 sur l'avenue du Général de Gaulle (D59) où la circulation est déjà très ralentie depuis le Centre Commercial du Moulin jusqu'au centre-ville. Rejoindre le nouveau quartier en passant par le Chemin de la Barricade ne fera qu'amplifier le problème lors de la sortie des écoles et du retour du travail.

La liaison entre l'avenue Alphonse Daudet et le parking existant de l'école ne semble pas avoir été évoquée par le Maître d'Ouvrage, probablement pour ne pas grever le budget de l'opération. Mais elle apparaîtra indispensable dans quelques années, avec un autre financement (nos impôts ?)

L'évaluation à « 153,6 voitures supplémentaires à terme sur le site » ne tient pas compte de l'augmentation du trafic lié à la présence d'un groupe scolaire supplémentaire et d'un EPHAD.

Réponse apportée par le Commissaire Enquêteur

Lors de l'examen conjoint, la Direction des Routes du Département des Bouches-du-Rhône a demandé qu'une étude circulatoire et de trafic soit menée.

Cette observation apparaît justifiée. Une étude globale du schéma de circulation à l'échelle du centre-ville devra être réalisée sans délai pour analyser les éventuels dysfonctionnements et proposer les réponses pour y remédier, y compris en matière de modes doux.



12. Observations de M. R. (second des deux mails consécutifs)

A l'attention du Commissaire Enquêteur

Monsieur,

Dans le Document 2 Intérêt Général, page 46, il est écrit « Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objet ... / ... de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne... »

Pour justifier le projet, il a été mentionné oralement la nécessité de créer des logements sociaux à destination des simianais mal logés.

Après consultation du dossier concernant l'aménagement des Hauts de Gadie, à Simiane, je constate que rien n'est prévu pour la réhabilitation des logements insalubres actuellement occupés par ces personnes. Les logements ainsi laissés vacants seront donc très certainement réoccupés par d'autres personnes, qui y habiteront dans des conditions toujours indignes.

Il me paraît donc souhaitable, s'agissant d'un programme voulu par la commune, qu'il intègre la réhabilitation des logements insalubres qui seraient laissés vacants.

Réponse apportée par le Commissaire Enquêteur

L'enquête publique porte sur l'intérêt général du projet d'aménagement, mais pas sur les mouvements de population générés par la création d'une offre nouvelle de logement ; d'ailleurs, rien ne prouve que l'opération bénéficiera aux simianais actuellement logés dans de l'habitat indigne.

Cette observation n'est donc pas étayée, et donc pas justifiée.



13. Observations de M. & Mme B. (observation orale lors de la permanence)

Les époux B. résident le long de la route de Mimet qu'ils qualifient de très accidentogène et qui se trouve régulièrement saturée aux heures de pointe. Ils s'inquiètent de l'augmentation de trafic résultant de la mise en œuvre du projet.

Réponse apportée par le Commissaire Enquêteur

En ce qui concerne la circulation automobile, il est à noter que, lors de l'examen conjoint, la Direction des Routes du Département des Bouches-du-Rhône a demandé qu'une étude circulatoire et de trafic soit menée.

Cette observation apparaît justifiée. Une étude globale du schéma de circulation à l'échelle du centre-ville devra être réalisée sans délai pour analyser les éventuels dysfonctionnements et proposer les réponses pour y remédier, y compris en matière de modes doux.



14. Observations de M. & Mme P. (registre)

Monsieur ,

En préambule à ce courrier, nous tenons à signaler la panne du site de la Mairie, il est bien difficile de consulter ou d'adresser un courrier alors que le projet des Hauts de Gadie est en ligne.

Nous pensons que cette situation est préjudiciable à l'enquête en cours.

Nous avons pu, avant la fermeture du site, constater que l'impact du projet sur l'environnement, nous parle de la ville de Roujan !!!!!
Nous espérons qu'une étude concernant uniquement notre village a bien été réalisée.

Notre préoccupation concerne les infrastructures routières qui devraient suivre ce projet. Notre commune a grandi et la nécessité de réaliser un groupe scolaire est indéniable, mais nous ne trouvons rien de précis concernant la circulation.
Avant le démarrage du chantier, des circuits routiers nouveaux et précis sont indispensables pour la sécurité des habitants et surtout des enfants qui se rendent seuls aux écoles et collège.

M.le Maire a fait installé des dos d'âne et des chicanes dans les lotissements de la Marie Louise et des Migraniers, dans l'intention louable de ralentir la circulation. Malheureusement, nous constatons tous les jours, des véhicules qui foncent à toute vitesse entre 8 h et 9h, la situation est identique le soir.

Nous voyons en même temps des adolescents, en vélo, trottinette, skate ou même à pied qui risquent l'accident. Nous voudrions par ce courrier, une fois de plus alerter sur la dangerosité de nos routes.

Le projet des Hauts de Gadie ne fera qu'aggraver la situation existante si rien d'autre n'est prévu et nous sommes très inquiets sur l'avenir des enfants qui se rendront au collège ou au nouveau groupe scolaire.

Nous espérons que ce courrier sera pris en compte pour le bien être des habitants de la commune.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de nos sentiments distingués.

Réponse apportée par le Commissaire Enquêteur

Il est regrettable que le site de la Mairie soit tombé en panne, mais les canaux officiels d'accès au dossier (site de la Préfecture, dossier papier en Mairie) n'ont quant à eux pas été perturbés.

En ce qui concerne le copier-coller malheureux relevé, il ne concerne qu'un « haut de page », et pas le texte lui-même du dossier soumis à enquête. Cela n'altère en rien la fiabilité du dossier, le Commissaire Enquêteur y a veillé !

En ce qui concerne la circulation automobile, il est à noter que, lors de l'examen conjoint, la Direction des Routes du Département des Bouches-du-Rhône a demandé qu'une étude circulatoire et de trafic soit menée.

Cette observation apparaît justifiée. Une étude globale du schéma de circulation à l'échelle du centre-ville devra être réalisée sans délai pour analyser les éventuels dysfonctionnements et proposer les réponses pour y remédier, y compris en matière de modes doux.



15. Observations de Mmes L. & L. (observation orale lors de la permanence)

Les observations ont porté sur trois sujets :

- l'absence de concertation citoyenne. Il est regrettable que cette concertation n'ait pas été organisée, d'autant qu'elle figure comme l'une des cinq orientations stratégiques énoncées au PADD du PLU en vigueur :

La commune a retenu 5 orientations stratégiques :

- Aménager Simiane en préservant un environnement de qualité
- Développer une économie locale diversifiée
- Renforcer les liens sociaux, l'animation sportive et la vie culturelle
- Gérer et valoriser durablement les ressources du territoire
- Renforcer la concertation avec les Simianais

- le respect de la trame verte et bleue et la préservation de la biodiversité. L'attention est attirée sur l'absence, dans le dossier, de mention spécifique sur les questions de biodiversité, et sur la crainte que la projet, inscrit sur des terres actuellement cultivées, ne vienne perturber les fragiles équilibres naturels.
- la problématique du foncier support de l'opération d'aménagement. Le dossier ne dit rien du statut foncier des parcelles concernées par le projet, cette opacité étant jugée regrettable.

Réponses apportées par le Commissaire Enquêteur

Observation n°1 : absence de concertation

Pour une mise en compatibilité dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet, la concertation préalable n'est pas obligatoire (art. L.153-54 à 59 du Code de l'Urbanisme).

Cette observation n'est donc pas justifiée dans le cadre de la présente enquête, même si l'on peut regretter qu'aucune concertation préalable n'ait été conduite pour un projet aussi structurant.

Observation n°2 : respect TVB & biodiversité

Le dossier indique (p. 21 du sous-dossier 1.2) que « le projet n'est concerné par aucun corridor écologique ni aucun réservoir de biodiversité ».

Cette observation n'est donc pas justifiée.

Observation n°3 : foncier

Une réponse est apportée par le Commissaire Enquêteur sur l'évolution du statut foncier des terrains concernés. Toutefois, cette question se situe en dehors de l'objet de l'enquête publique.

Cette observation n'est donc pas justifiée dans le cadre de la présente enquête.



16. Observations de Mme G. (registre)

DOC 5 – Page 34

« Concernant les déplacements motorisés, le Chemin de la Barricade sera destiné aux déplacements en voiture, il traversera entièrement le site dans sa largeur. Cette voie existante sera à terme recalibrée pour devenir la voie principale de circulation au sein du nouveau quartier, en permettant une circulation à double sens. Elle se greffera au sein du quartier résidentiel existant. »

Que signifie « à terme » ? Dans le cadre des travaux de ce nouveau quartier, les infrastructures routières existantes (chemin de la Barricade et carrefour avec la D8c ne semblent pas adaptés à un tel trafic. Pouvez vous préciser la notion de « à terme », pouvez vous préciser quels sont les aménagements prévus pour sécuriser le passage des camions et engins de chantier ?

« Elle sera également dotée de cheminements doux d'une largeur minimale de 2,00 mètres et pourra intégrer une piste cyclable en direction du centre-ville et de la gare. Le carrefour entre le chemin de la Barricade et la route de Gardanne (RD8C) fera l'objet d'un réaménagement et d'une mise en sécurité, de même que le carrefour avec le lotissement des Cigales. »

Le projet montre la création d'un axe reliant le nouveau quartier au collège et desservant la future école. Pouvez-vous préciser la requalification des infrastructures existantes du collège ? Il semblerait, au vu du plan de voie, que l'ensemble de la circulation serait orientée sur la zone d'arrêt des bus de ramassage scolaire ainsi l'ensemble du flux des automobiles croiserait le cheminement des collégiens entrant ou sortant de leur établissement. Pouvez-vous préciser la sécurisation de ce lieu au vu des futurs flux attendus ? Par ailleurs, le projet prend-il en compte la requalification du carrefour collège / D8c ? Actuellement, les feux routiers sont inopérants, seuls des stop et des dos d'âne limitent la vitesse mais n'empêchent pas des conflits de circulation. Le projet prend-il en compte l'augmentation de flux attendus et les conséquences sur cette zone ?

La route de Gardanne (RD8c), section comprise entre l'église et le carrefour avec le chemin de la Barricade, qui est la route principale d'accès au projet ne fait l'objet d'aucune requalification ou sécurisation. Or, le projet avec ses 120 logements, la création d'une école et d'un EPAHD va automatiquement créer une augmentation de la circulation routière sur cet axe. Le flux est déjà très dense sur cette portion de route avec une vitesse élevée et est déjà saturé en heure de pointe.

En effet, cette route draine déjà tous les automobilistes des villages voisins se rendant en direction de la gare, de Marseille, etc.



Quels sont les aménagements prévus pour sécuriser cette portion de route ? Le cheminement piéton (trottoirs et passages piétons) sera-t-il requalifié ?

Schéma général de l'OAP



DOC 2 PAGE 37

4.2.4 L'accessibilité et les mobilités

Des accès renforcés à l'îlot

Les accès au site seront au nombre de 2, les deux sont déjà existants :

- L'accès Nord depuis la voie qui dessert le collège sera maintenu. Cette voie sera prolongée jusqu'à la nouvelle école qui permettra de rejoindre le chemin de la Barricade.
- L'accès Sud-Ouest depuis le chemin de la Barricade est maintenu. La voie sera rééquilibrée et maintenue en double sens comme c'est le cas aujourd'hui. Mais la voie restera fermée à l'Est pour éviter les pénétrantes route de Mimet. Cet accès permettra d'accéder à la partie sud du site.

La requalification du chemin de la Barricade et la création d'un prolongement de l'accès Nord depuis le collège permettront de soulager le centre village. Pouvez-vous expliquer en quoi le centre village sera soulagé ?

Une voie secondaire et transversale sur la partie Sud sera créée uniquement pour desservir l'Ehpad et les logements.

Aucune ouverture pour les véhicules ne sera créée sur la route de Mimet, seulement des accès cyclables et piétons (voies douces) resteront ouverts à l'ensemble des usagers.

Réponse apportée par le Commissaire Enquêteur

En ce qui concerne la circulation automobile, il est à noter que, lors de l'examen conjoint, la Direction des Routes du Département des Bouches-du-Rhône a demandé qu'une étude circulatoire et de trafic soit menée.

Cette observation apparaît justifiée. Une étude globale du schéma de circulation à l'échelle du centre-ville devra être réalisée sans délai pour analyser les éventuels dysfonctionnements et proposer les réponses pour y remédier, y compris en matière de modes doux.



17. Observations de Mme C. (registre)

Habitante de Simiane depuis 1976. Résolument CONTRE ce type de projet envahissant qui grignote le peu de terres qu'il restait dans la commune.

Je crois qu'on se trouve dans une zone inondable en plus d'être une zone agricole. N'y avait-il pas mieux comme projet que de renoncer définitivement aux seules terres arables centrales qui sont vouées à l'agriculture depuis de longues générations ? **Ici se trouve ma principale remarque** : je regrette vivement que les décideurs ne soient pas revenus en arrière face à un projet ancien qui ne s'est coloré que d'un déplacement des écoles élémentaires (est-ce vraiment utile ?) Cette idée semble rajouter un bonus alors que Convenons SVP que détruire de superbes terres arables cultivées depuis des milliers d'années pour, à nouveau, bétonner et bitumer cela donne l'impression que les leçons de ces derniers mois incendiaires et la raréfaction de l'eau n'auront pas servi de leçons.

- « Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône
 - Inscrire une densité minimale la plus forte possible pour préserver les terres agricoles » ... 60 logements/hectare

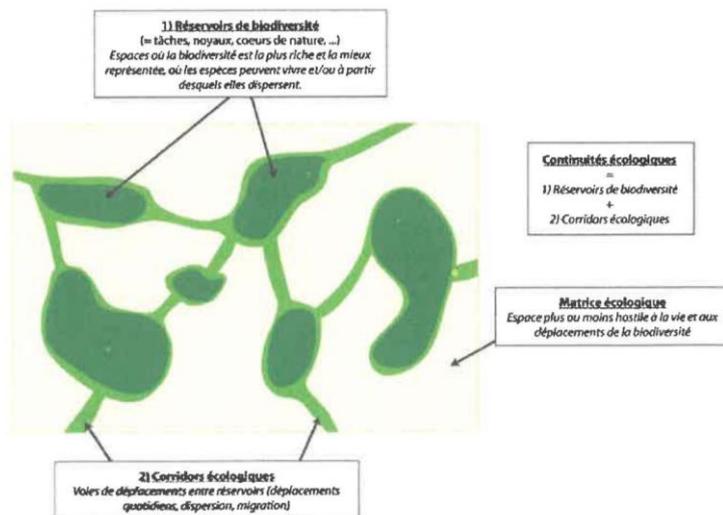
J'ai le sentiment d'une tricherie car où vont s'implanter ces éléments ? : **Sur ces terres arables** qui ont reçu de la main de l'homme un travail d'assouplissement vital qui a enrichi leur productivité. **Il ne restera rien de ces terres** que de vagues espaces envahis par les humains. Elles seront sacrifiées à jamais pour les générations futures. On ne peut plus retrouver la richesse agricole d'une terre qui aura été étouffée - Sans parler de tous les oiseaux et animaux dont c'est le terrain de nourrissage.

- **La non-imperméabilisation** des places de stationnement aurait pu être intégrée dans le règlement, au moins pour l'EHPAD et l'école.
Cette remarque a également été soulevé par l'ARS dans son mail du 5 janvier joint au dossier.

Evidemment cela n'a pas été prévu tout comme à Marseille où l'on assiste à de larges places et trottoirs où l'eau dévalera dans la ville au rythme d'« un galop de cheval » si la pluie tombe exagérément, **comme le dérèglement climatique le prévoit**. Nous savons toutes ces choses et « on » continue comme avant !

Pour la **végétation** la question des espèces est importante mais pas la plus centrale car une fois de plus elle interroge le seul intérêt des humains et fait l'impasse sur la BIODIVERSITÉ (l'alter vivant) : A-t-on pris la mesure **des corridors verts** entre les constructions pour ne pas rompre les échanges entre animaux, entre insectes, entre oiseaux. Exemples de professionnels qui offrent leurs visions et services pointus :

<https://www.natural-solutions.eu/blog/trames-vertes-urbaines>





- **Compléter le règlement sur le stationnement des vélos** et le cas échéant des places pour les véhicules électriques

À Simiane pour le moment le vélo n'est pas en odeur de sainteté, espérons qu'il le devienne. Avec les obligations signalées et approuvées.

- DDTM des Bouches-du-Rhône
La DDTM attire l'attention de la commune sur les répercussions d'un tel projet sur les circulations et qu'il est important que ça fonctionne bien à long terme ...

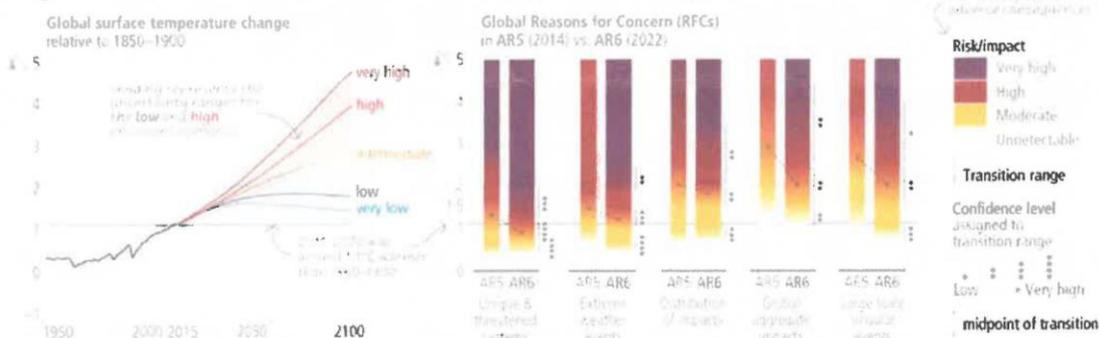
Je souhaite rappeler que ce type de projet fut initialement conçu par l'équipe de Monsieur Boyer alors maire de Simiane >2014. Il fut largement contesté par la population qui avait bien réalisé l'augmentation colossale des administrés sur la commune avec tous les problèmes et difficultés afférents à la **CIRCULATION** - très dense et problématique en termes de pollutions- à **L'EMPRISE** sur des zones vertes appréciées et donc à la **DENSIFICATION** de l'habitat, transformant encore davantage **SIMIANE COLLONGUE** en ville dortoir. Ce qu'elle est déjà devenue. Est-ce cela le projet d'avenir avec ce que l'on sait aujourd'hui sur les risques liés à l'anonymat dans les lieux de vie, aux manques en eau, en énergies etc... qui vont frapper les sociétés humaines. Dans le **MIDI** de la France les alertes nous disent que nous sommes en **ZONE ROUGE**.

Il faudrait lire de rapport du GIEC à l'usage des décideurs. Merci

<https://www.ipcc.ch/report/sixth-assessment-report-cycle/>

Risks are increasing with every increment of warming

a) High risks are now assessed to occur at lower global warming levels



Résumé à l'usage des décideurs : <https://climat.be/changements-climatiques/changements-observees/rapports-du-giec/2023-rapport-de-synthese>

- ARS : Il est vivement conseillé **d'éviter les dépose-minutes qui confortent la place de la voiture aux abords des écoles et son usage pour déposer les enfants (qui peuvent potentiellement habiter à proximité). Il faut privilégier les parkings et les déporter en les éloignant le plus possible des parvis ou des entrées des élèves.**

Quelle belle idée ! Mais comment la défendre pour des rapports humanisés et moins « fonctionnels » contre lesquels aucune volonté ne s'installe dans les têtes. La réponse comme vous le voyez renforce le pseudo confort motorisé qui pousse finalement les parents à la vitesse au redémarrage, centré sur la tâche d'après, au manque de liens sociaux, à rendre la notion de cheminement doux caduc et logée à une simple injonction de façade... là où nous avons le devoir de transformer radicalement nos façons de nous déplacer ! Ici à Simiane le mouvement pour renoncer au pouvoir illusoire lié à la maîtrise de la machine et à « l'efficacité paresseuse » du dépose minute n'est pas impulsé. Quelle urgence permettra vraiment de prendre en compte ces notions encore mal comprises **d'efforts collectifs pour diminuer les gaz à effet de serre, voire l'utilisation de la voiture ?... Etc. ...**



Réponses apportées par le Commissaire Enquêteur

Observation n°1 : justification du projet et inscription sur des terres arables

Le projet d'aménagement s'inscrit dans une zone AU (à urbaniser) du PLU actuel ; son urbanisation n'est donc pas une nouveauté. De plus, les terrains actuels font l'objet d'une autorisation précaire d'utilisation à des fins agricoles, mais ne sont pas classés comme terrains agricoles en tant que tels. D'ailleurs, la Chambre d'Agriculture n'a pas émis d'avis défavorable au projet.

Cette observation n'est donc pas justifiée.

Observation n°2 : non imperméabilisation des places de stationnement et respect de la biodiversité

La rédaction du futur règlement n'est pas suffisamment explicite sur l'imperméabilisation des places de stationnement.

Cette première partie de l'observation est donc justifiée et sera transmise au Maître d'Ouvrage afin de préciser le futur règlement des zones 1AUb et 1AUda.

Le dossier indique (p. 21 du sous-dossier 1.2) que « le projet n'est concerné par aucun corridor écologique ni aucun réservoir de biodiversité ».

Cette seconde partie de l'observation n'est donc pas justifiée.

Observation n°3 : problèmes de circulation

Lors de l'examen conjoint, la Direction des Routes du Département des Bouches-du-Rhône a demandé qu'une étude circulatoire et de trafic soit menée.

Cette observation apparaît justifiée. Une étude globale du schéma de circulation à l'échelle du centre-ville devra être réalisée sans délai pour analyser les éventuels dysfonctionnements et proposer les réponses pour y remédier, y compris en matière de modes doux.



18. Observations de M. T. (par mail)

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Veillez trouver ci-joint nos observations et propositions concernant en réponse à votre avis d'enquête.

En vous souhaitant bonne réception, nous vous prions de recevoir nos meilleures salutations.

Observations et propositions à la suite de l'enquête publique portant sur la déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU N°2 « Hauts de Gadie » (DP-MEC N°2).

Remarques préliminaires :

1. Problèmes rédactionnels et éditoriaux des documents fournis pour l'enquête publique :
 - a. Pour information le lien vers l'URL des documents indiqué sur l'avis d'enquête est mort, on peut néanmoins y accéder sur le site dédié par le biais de différents menus déroulants.
 - b. Un rappel de l'objet et de la version de chaque document en pied de page en faciliterait la lecture et l'analyse comparative.
 - c. Une liste des sigles et abréviations utilisées dans le texte faciliterait la lecture par le public non professionnel dans le cadre de cette enquête.
 - d. Après lecture complète des documents fournis pour cette enquête publique nous avons constaté plusieurs incohérences au sein des documents, en particulier sur certains graphiques où les flèches de positionnement des zones concernées sont erronées (page 9 de la pièce 1.2.).
 - e. Par ailleurs il apparaît que la pièce 2.2 portant sur l'impact du projet sur l'environnement est issue d'un copié collé d'une étude faite pour une autre commune (Commune de Roujan) sans que le rédacteur ait pris soin de changer les titres sur l'ensemble des pages. Ceci pourrait amener le lecteur (administré) à douter la qualité de cette étude et de la pertinence des analyses en cas d'abus de copiés-collés tant sur le plan juridique (prise en compte des éventuelles mises à jour des articles de loi et règlement concernés) que sur le plan technique comme la prise en compte des risques.

2. Absence de planification du projet et d'une analyse différenciée propre à chaque phase :

Tel qu'il a été marketé dans le bulletin municipal N° 33 février - mars 2023 le projet ferait l'objet d'une implantation par phases successives. L'impact sur l'environnement en particulier en matière de risques liés à l'augmentation de la circulation, de pollution et nuisances sonores sera donc plus ou moins important dans le temps jusqu'à la phase finale. Ceci est particulièrement important puisque qu'aucune information ni planning ni engagement concernant le développement de nouvelles infrastructures de mobilité (routières et autres) indispensables ne sont pris en compte dans les analyses d'impact. Pour rappel ces infrastructures ont été, à juste titre, marketées dans le bulletin municipal (certes non contractuel), pour renforcer la pertinence du projet.

Remarques et propositions : D'une manière générale, si la nécessité de la réalisation d'un nouveau groupe scolaire plus adapté aux nouveaux besoins de développement de la commune est d'une absolue nécessité, et le cas échéant celle d'un nouvel EHPAD plus moderne et plus compétitif que l'actuel est un projet intéressant pour renforcer le support apporté à une population de seniors en augmentation sur la commune, le cumul de ces opérations avec le développement d'une nouvelle zone d'habitation relativement importante (60-70 logements) en sortie du village, pose question.



En effet sans engagement planifié du maître d'ouvrage du projet pour le développement préalable (avant démarrage du chantier ou au pire concomitamment à la phase 1 du projet) des infrastructures routières nouvelles et indispensables pour améliorer la circulation dans Simiane Collongue et réduire de façon significative les risques pour la santé, les nuisances et le confort des habitants du centre-ville et des lotissements proches directement concernés (Les Migraniers – La Marie Louise) est pour le moins irresponsable.

C'est pourquoi vous trouverez ci-dessous quelques exemples (liste non exhaustive) des insuffisances à notre humble avis de l'analyse d'impact de cette étude.

1. Risques pour la santé : il est affirmé incorrectement dans le document 2.2 qu'il n'y en pas :

- a. Il est demandé que « tous les autres réseaux soient enterrés », ce ne peut être le cas des réseaux de téléphonie mobile (entre autres 5G). On ne peut faire abstraction de la présence de deux antennes 5G situées près du cimetière sur le terrain des services techniques de la commune soit à moins de 100 m (zone 1AUda) et 300m (zone 1AUb) Ces zones seront donc soumises à des champs électromagnétiques plus intenses liés aux déploiements de la 5G et évolutifs avec les changements de technologie et de fréquences futurs tout en n'ignorant pas que les seuils de tolérance sont susceptibles d'évoluer à la baisse. Il semble plus judicieux avant de conclure de faire procéder à des mesures de champs et de non-dépassements des seuils autorisés actuels et futurs, comme préconisé par l'ANSES et l'ANFR (mesures effectuées gratuitement). Pour rappel Mr le maire de Simiane Collongue a annulé fin 2019 la déclaration préalable du projet d'antenne 5G de Cellnex qui devait être construit juste derrière le collège pour les mêmes motifs.
- b. Augmentation de la pollution et des nuisances sonores liées au trafic routier. La seule voie possible et la plus courte pour le moment, pour accéder au collège F Mitterrand avec un véhicule particulier depuis les zones d'habitation située à l'ouest et au Nord-Ouest de Simiane est la traversée des lotissements La Marie Louise et Les Migraniers afin d'éviter la fastidieuse traversée du centre-ville. Les voies ne sont pas adaptées et la mise en place récente de chicanes n'est pas dissuasive ni probante.

2. Impact sur la circulation et risques associés :

- a. Projeter le nombre de véhicules supplémentaires 2026 voir plus tard (absences d'hypothèses de planning des phases du projet) en se basant sur des statistiques de 2019 n'est pas satisfaisant.
- b. Cette analyse ne tient pas compte du trafic généré par le transport en voiture particulière des élèves en provenance d'autres zones de résidence.
- c. Il est noté que le PLUi (promis depuis plusieurs années mais resté et annoncé au point mort par les services de l'urbanisme de la commune) devrait délester le centre-ville, mais le bulletin municipal N° 33 fait état d'une autre solution
- d. Sur les voies (rue des Migraniers et Marie Louise) les passages piétons vers la RD8C et la signalisation sont défectueux voire inexistantes. La signalisation et les limitations de vitesse (30kmh) ne sont pas respectées. Le trafic augmente sans cesse avec le développement du nouveau quartier des Frênes (70 logements). Le nouveau groupe scolaire juxtaposé au collège dont l'accès sera partagé ne fera qu'aggraver cette situation dès la phase 1 du projet. Une étude précise avec des mesures formelles du trafic routier et des calculs de prévisions de son augmentation sont indispensables à une évaluation pertinente d'impact du projet dans ce différentes phase sur les risques d'accidents (automobile et mobilités douces)



e. Au paragraphe 0 du 2.2 on remarque la non prise en compte de l'environnement des zones concernés et l'absence d'analyse terrain :

L'analyse d'impact sur la circulation développée au paragraphe 0 page 9 du 2.2 est d'un niveau très insuffisant et montre une absence d'analyse et de connaissance préalable du terrain concerné : « Par ailleurs, le regroupement du collège et de l'école élémentaire permettra d'améliorer les conditions de circulation en centre-ville et réduira les congestions en heure de pointe. » On ne manquera pas d'ajouter : « en contrepartie d'une augmentation intolérable du trafic routier pendulaire sur la seule et unique voie de contournement du village (avec ses sens uniques) et d'accès au collège qu'est la traversée dans les deux sens des lotissements de La Marie Louise et des Migraniers sur des voies non adaptées (piétons et deux roues, stationnement non régulé) et en cours de dégradation ».

Comme indiqué précédemment cette liste n'est pas exhaustive mais centrée sur les principaux points critiques nous concernant notés lors de la lecture des documents d'enquête.

Conclusion :

Nous regrettons que cette analyse, développée sur fonds publics, n'ait pas suffisamment mis en lumière de façon pertinente les impacts sur l'environnement et les risques sanitaires et accidentels engendrés pour la population en ne prenant pas suffisamment en compte les réalités du terrain et les intérêts des administrés actuels et futurs. Elle semble limitée à un long argumentaire technico-juridique destiné principalement à faire passer la mise en compatibilité du PLU et les OAP correspondantes au travers du millefeuille administratif et le concentré de normes franco-européennes.

Ce projet d'investissement important (21M€ en phase 1) semble constituer une démarche incrémentale pour le développement de la commune de Simiane Collongue bien qu'il apparaisse comme ayant peu très peu ou pas d'impact économique (pas de création d'emplois et de valeur résultants d'activité industrielle ou tertiaire et peu d'impact sur le commerce local pour autant qu'il en existe encore un d'ici là). Notre point de vue n'est pas de s'opposer à la déclaration de projet ni de retarder la mise en compatibilité du PLU si nécessaire. Néanmoins le faire sans exiger un développement anticipé ou concomitant à la phase 1 du projet, d'une infrastructure routière (telle que promise dans le bulletin municipal N°33 – jonction RD8C Rond-Point du Petit Chemin de Bouc) pour l'accès au collège et à la future école primaire du groupe afin d'éviter une augmentation dangereuse et inacceptable du trafic routier pendulaire au travers des lotissements de La Marie Louise de et des Migraniers, n'est pas responsable.

Nous comptons sur les remarques et le support de Mr Le Commissaire Enquêteur pour y faire remédier.



Réponses apportées par le Commissaire Enquêteur

Observation n°1 : problèmes rédactionnels et éditoriaux

- a. *Le site internet de la Préfecture, autorité organisatrice de l'enquête publique, a effectivement connu une indisponibilité du dossier le 12/05/2023 entre 7h30 et 9h20.*
- b. *Certes. Cette observation apparaît toutefois mineure.*
- c. *La plupart des sigles utilisés font l'objet d'une déclinaison complète ; il est toutefois possible que certains d'entre eux aient échappé à cette règle.*
- d. *Le Commissaire Enquêteur a lui-même procédé à une lecture approfondie du dossier, et les incohérences relevées ont été corrigées ; il est toutefois possible que certaines d'entre elles aient échappé à cette correction.*
- e. *Le copier-coller malheureux relevé ne concerne qu'un « haut de page », et pas le texte lui-même du dossier soumis à enquête. Cela n'altère en rien la fiabilité du dossier, le Commissaire Enquêteur y a veillé !*

Ces observations mineures ne remettent pas en cause la pertinence du dossier soumis à la présente enquête publique.

Observation n°2 : phasage du projet

L'objet de l'enquête porte sur l'intérêt général du projet, et pas sur les modalités de sa mise en œuvre. Le phasage de la réalisation du programme n'est pas, à la connaissance du Commissaire Enquêteur, défini de manière précise et, en tout état de cause, ne remet pas en question son intérêt général.

Cette observation n'est donc pas justifiée dans le cadre de la présente enquête..

Observation n°3 : risques pour la santé

L'Agence Régionale de Santé a fait part de ses observations à la Mairie de Simiane-Collongue, et a soulevé certains problèmes spécifiques (pollution de l'air aux abords des écoles, gestion des eaux pluviales, allergies liées aux espèces végétales utilisées), que le Maître d'Ouvrage du projet devra prendre en compte.

Cette observation est donc justifiée.

Observation n°4 : problèmes de circulation

Lors de l'examen conjoint, la Direction des Routes du Département des Bouches-du-Rhône a demandé qu'une étude circulatoire et de trafic soit menée.

Cette observation apparaît justifiée. Une étude globale du schéma de circulation à l'échelle du centre-ville devra être réalisée sans délai pour analyser les éventuels dysfonctionnements et proposer les réponses pour y remédier, y compris en matière de modes doux.



19. Observations de M. A. (par mail, complété par une visite à la permanence)

Tout d'abord il est regrettable que ce projet n'ait pas donné lieu à une concertation avec la comparaison de différents scénarios qui aurait certainement permis d'en améliorer le contenu. Il présente en effet des lacunes importantes :

- Sur la vue d'ensemble de l'avenir de ce quartier structurant pour la commune,
- Sur le système déplacement,
- Sur l'optimisation de la dépense publique associée.

Nécessaire prospective d'ensemble pour un projet structurant

Les terrains utilisés constituent une partie de la zone à urbaniser. Il convient donc d'imaginer simultanément la desserte de l'autre partie. Alors que la commune est carencée pour son manque d'habitat social et que la municipalité indique ne pas avoir de possibilité de le développer, il y a là la possibilité de rééquilibrer un peu mieux cette situation. Comme le fait remarquer la DDTM 13 la densité d'implantation des bâtiments reste faible au regard des besoins de la commune et plus généralement de la pénurie de logements dans le bassin gardannais. L'habitat social concerne 75% de la population et est en général attribué majoritairement à des personnes ayant un lien avec la commune. La mixité sociale est un impératif social mais aussi une opportunité pour une commune de rééquilibrer sa sociologie. Espérons que la taille des logements sociaux non précisée ne se limitera pas à des T2 comme de nombreuses communes en font le choix !

Le devenir du terrain mitoyen où est situé l'actuel EHPAD qui va disparaître est aussi à prendre en considération car il peut faire l'objet d'une importante opération immobilière.

Il convient à cet égard de considérer le projet d'écoquartier adopté en 2013 après concertation par une municipalité précédente qui avait été déclaré d'intérêt communautaire par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix. C'était un projet d'ensemble sur une période de plus de 10 ans qui avait donné lieu aux réservations faites par l'EPFR. Il a été abandonné par le maire actuel et la municipalité lors du mandat précédent.

Cette vue d'ensemble concerne aussi d'éventuelles réservations pour des activités commerciales ou publiques connexes dans ce qui pourra être aussi un centre de vie. Elle est aussi nécessaire pour la question des déplacements ci-après.

Une vue d'ensemble de la question des déplacements à compléter

Le projet propose une analyse locale de la desserte des nouveaux équipements.

Il ne mentionne pas les difficultés actuelles :

- Desserte nord est dite chemin de Gadie qui est étroite avec l'impossibilité de se croiser sur certains passages.
- Départementale D8 (route de Mimet) non réaménagée entre l'Eglise et l'ex-raccordement au chemin de la Barricade (fermée) de ce fait étroite et dangereuse sans bande latérale cyclable,
- Trafic de transit important dans le centre de la commune avec aussi un fort trafic local car il existe peu de possibilités de jonction de quartier à quartier sans passer par le centre de la commune, notamment vers le collège et, demain, vers les nouvelles écoles,
- Le projet mentionne le maintien de la réservation de la liaison prévue en 2014 pour une voirie urbaine avec des pistes cyclables et trottoirs dans le cadre du projet d'écoquartier. Cependant il n'indique pas la continuité de réservation sur la parcelle urbanisée.

Plutôt que de repousser sans cesse ce choix nécessaire, le projet « Hauts de Gadie » est l'occasion d'apporter une réponse durable aux besoins de la commune, à l'équilibre des déplacements, tout en améliorant l'accessibilité au site en offrant la possibilité de véritablement faciliter les déplacements pédestres ou à vélo. Même si cela peut générer des mécontentements

Les remarques du CD13, de l'ARS et de la DDTM vont d'ailleurs dans ce sens

Une utilisation pas optimale des finances publiques. la municipalité indique que l'école actuelle est en zone inondable (zone orange), cela n'interdit pas de continuer à utiliser l'ouvrage, le risque lié au ruissèlement étant progressif. Il est à noter que la municipalité a construit il y a environ 5 ans la crèche située en altimétrie en contrebas de l'école en zone rouge. Pour autant faut-il fermer la crèche ?

Il est donc dommage de condamner l'usage de l'école actuelle alors qu'un projet alternatif avec les grandes classes dans la nouvelle zone et les petites dans l'actuelle diminuerait à la fois les coûts et les difficultés de desserte du projet.



Réponses apportées par le Commissaire Enquêteur

Observation n°1 : absence de concertation

Pour une mise en compatibilité dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet, la concertation préalable n'est pas obligatoire (art. L.153-54 à 59 du Code de l'Urbanisme).

Cette observation n'est donc pas justifiée dans le cadre de la présente enquête, même si l'on peut regretter qu'aucune concertation préalable n'ait été conduite pour un projet aussi structurant.

Observation n°2 : prospective d'ensemble pour un projet structurant

Le projet urbain structurant est celui qui est décrit dans le document d'urbanisme en vigueur, à savoir le PLU approuvé le 8 octobre 2013, qui prévoit que l'aménagement du secteur des Hauts-de-Gadie devra s'inscrire dans le cadre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ; le projet présenté s'inscrit bien dans cette OAP. Il est par ailleurs à noter que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aix sera prochainement soumis à enquête publique, et présentera un nouveau projet urbain global pour la commune de Simiane-Collongue : les observations présentées devront l'être à cette occasion.

Cette observation n'est donc pas justifiée dans le cadre de la présente enquête.

Observation n°3 : question des déplacements

Lors de l'examen conjoint, la Direction des Routes du Département des Bouches-du-Rhône a demandé qu'une étude circulatoire et de trafic soit menée.

Cette observation apparaît justifiée. Une étude globale du schéma de circulation à l'échelle du centre-ville devra être réalisée sans délai pour analyser les éventuels dysfonctionnements et proposer les réponses pour y remédier, y compris en matière de modes doux.

Observation n°4 : finances publiques et nécessité de déplacer l'école élémentaire

Le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) a été approuvé le 4 juillet 2022, et classe le site de l'actuelle école élémentaire en zone d'aléa très fort, et crée même un Espace de Réduction de la Vulnérabilité des Etablissements Sensibles (ERVES) doté d'une réglementation spécifique qui ne permet pas d'engager les travaux de restructuration que la saturation de l'école nécessite. Il est donc urgent de prévoir une solution alternative au maintien en place. En ce qui concerne le bon usage des finances publiques, ce n'est pas l'objet de la présente enquête publique.

Cette observation n'est donc pas justifiée dans le cadre de la présente enquête publique.



20. Observations de Mme T. (par mail)

Bonjour,

Vous trouverez ci-après des points qui ont retenu mon attention à la lecture des documents mis à disposition dans le cadre de l'enquête publique en objet :

1/ Construire une Ehpad juste à côté d'une Ehpad, au motif qu'il n'est pas possible de réhabiliter l'Ehpad.

A mon sens, problème de cohérence et on n'est pas dans l'"économie de ressources".

Cela pose en complément la problématique du devenir du bâtiment existant. Je souhaiterai disposer d'informations complémentaires à cet égard.

2/ Les sujets de mobilité sont traités en déclaration d'intention mais ne sont en fait pas adressés

2.1 Mobilités douces

On parle de mobilités douces mais le projet c'est de créer des parkings "au plus près" : 2 places par logement par peur du stationnement sauvage et 100 places pour une école de 300 élèves (ou 600 élèves), c'est soit trop, soit trop peu.

Je pense que les cartes de la page 23 du document 3 sont particulièrement parlante à cet égard et pour l'ensemble des sujets qui contribuent à l'argumentation du caractère d'intérêt général de l'opération (mixité, développement de l'offre de logement, sociaux et adaptés au vieillissement de la population. Je mets ci-dessous les 4 sur la mobilité douce. Il y en a 4 autres pour les TC et la voiture.

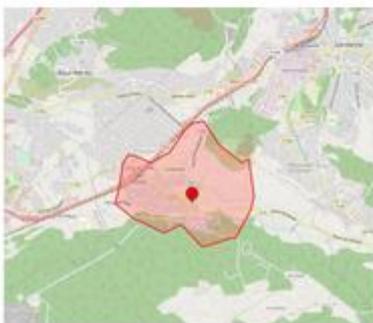
6.3.4 L'aire d'accessibilité

L'aire d'accessibilité du site du projet varie selon les modes de transport utilisés. Les isochrones ci-dessous représentent l'aire d'accessibilité depuis le projet pour un temps de trajet de 5 et 10 minutes à pied, en vélo, en transport en commun et en voiture.

À pied – 5 minutes



En vélo – 5 minutes



À pied – 10 minutes



En vélo – 10 minutes



Pour moi ces cartes montrent : que presque rien n'est accessible à pied en 5 min. En revanche tout est accessible en vélo en 10 (voire 5) : la gare, avant tout. Beaucoup des quartiers de Simiane desquels viendront les élèves.



La conséquence qui peut sembler logique, suite au constat qu'il n'y a pas, actuellement, d'infrastructure accompagnant ces mobilités douces, et en particulier le vélo serait de structurer celles-ci, en s'appuyant sur l'existant (liaison avec la piste cyclable actuelle, avenue de Roussillon et liaison avec la gare. D'autant que cet axe passe par le Moulin, qui est la zone commerciale "recensée" de Simiane pour les personnes âgées indépendantes en particulier.

2.2 Déploiement de l'offre de transport en commun

Le rapport indique que le site d'implantation est favorable car à proximité des lignes de transports en commun... l'arrêt du "petit chemin de Bouc" (sur les lignes 190 et 191). Pour autant, le projet ne comporte pas la création d'arrêt, ni pour les écoles, ni pour les logements, ni pour l'Ehpad... Il n'en est besoin que d'un commun au trois... Favoriser l'offre de transport pour accéder à ce nouveau quartier ou y aller, c'est y implanter un arrêt.

Il n'est pas projeté de compléter le service de transport scolaire et de l'étendre, ce qui va dans ce même sens de mutualisation des moyens de transport plutôt que de favoriser (encore) la voiture individuelle.

2.3 On reste dans le tout voiture

Encore une fois, malgré les déclarations d'intention, il transparaît clairement qu'il n'y a pas de rupture dans ce projet avec les préobématiques pourtant identifiées et pointées du doigt dans le PLUi et les différentes autres réglementations dans lesquelles le projet doit s'inscrire.

Ce tout voiture est lisible par le dépose-minute, le parking de 100 places et une augmentation des capacités des routes à proximité.

Pour moi cette carte :



n'est pas claire : la voie entre le chemin de la Barricade et la route de Mimet est-elle débouchante ? Si oui, pourquoi ne pas aménager plutôt la sortie presque existante au bout du chemin de la Barricade ?

Sinon, les sites sont desservis "en impasse" ce qui, au vu des volumes de trafic attendus et prévisibles sans réelle incitation à des modes de déplacements alternatifs, semble irréalistes. Quelle est réellement le plan de circulation attendu et souhaitable autour des équipements projetés (dont une école) et du centre-village ?

La circulation actuelle aux abords est beaucoup liée à la "traversée", quelles solutions pour "traverser" sur un parcours qui générerait moins de nuisances. Il convient de distinguer la desserte de la zone de sa traversée.

Pour montrer l'intérêt des citoyens aux projets d'aménagements qui les concerne,



Réponses apportées par le Commissaire Enquêteur

Observation n°1 : pertinence d'un nouvel EHPAD et devenir de l'EHPAD actuel

Le projet prévoit le déplacement de l'EHPAD actuel, et non la construction d'un EHPAD supplémentaire qui s'ajouterait à l'existant. En ce qui concerne le devenir de l'EHPAD actuel, il est à noter que son emplacement est situé en dehors du périmètre de l'opération d'aménagement objet de la présente enquête publique ; son devenir fera donc l'objet d'un projet ultérieur qui sera soumis à une procédure spécifique (notamment dans le cadre du PLUi du Pays d'Aix, récemment arrêté).

Cette observation n'est donc pas justifiée dans le cadre de la présente enquête.

Observation n°2 : organisation des déplacements

Lors de l'examen conjoint, la Direction des Routes du Département des Bouches-du-Rhône a demandé qu'une étude circulatoire et de trafic soit menée.

Cette observation apparaît justifiée. Une étude globale du schéma de circulation à l'échelle du centre-ville devra être réalisée sans délai pour analyser les éventuels dysfonctionnements et proposer les réponses pour y remédier, y compris en matière de modes doux.



21. Observations de M. T. (par mail)

Cette enquête ayant pour objet une modification du PLU dans la zone des hauts de Gadie, absent de Simiane pour des raisons familiales, je voudrais attirer l'attention du commissaire enquêteur sur le fait que cette zone est particulièrement aquifère. Des précautions doivent y être prises pour ne pas renouveler les déconvenues de la première année de la construction du Collège tout proche.

En effet, de nombreux canaux drainent ce terrain sur lequel existe deux anciennes noria et deux sources. La source des Ophéliades déverse son eau sur le chemin de la Barricade et son captage devrait être amélioré ultérieurement.

Quant à la source du Cimetière, elle est traîtresse car elle ne coule que par intermittence, à la suite de gros orages et comporte un système d'écoulement qui va, en souterrain, au moyen de Burneaux, jusqu'au vallon.

Ces systèmes anciens et oubliés devront être pris en compte par les acquéreurs.

Ce secteur, du fait de la très forte présence de l'eau, est à la limite de la constructibilité.

Citoyen de la commune, j'ai, depuis 20 ans, recherché l'eau et ses ouvrages sur la commune comme en attestent les expositions photographiques de 2007 et 2017 et le blog qui est visible sur le net sous le titre "l'eau dans tous ses états à Simiane-Collongue"

Réponse apportée par le Commissaire Enquêteur

Cette question de la présence de l'eau sur le site n'a pas été traitée en tant que telle dans le dossier.

Cette observation apparaît toutefois justifiée et sera transmise au Maître d'Ouvrage afin que les précautions ad hoc soient prises lors de la réalisation des travaux.



22. Observations de Mme R.-M. (par mail)

Bonjour,

Je voudrais savoir svp si des plans d'aménagements des voiries véhicules, vélos et piétons plus détaillés que ceux du dossier sont accessibles svp ?

Les plans figurants au dossier sont assez vagues sur le sujet.

La circulation automobile aux heures de pointe sur ce secteur est déjà très tendue. Habitant chemin des vignes, je m'inquiète de l'incidence du projet autour du nouveau groupe scolaire et d'autant plus sur le secteur des chemins des vignes et de Gadie.

Je vous remercie par avance de votre retour.

Réponse apportée par le Commissaire Enquêteur

Lors de l'examen conjoint, la Direction des Routes du Département des Bouches-du-Rhône a demandé qu'une étude circulatoire et de trafic soit menée.

Cette observation apparaît justifiée. Une étude globale du schéma de circulation à l'échelle du centre-ville devra être réalisée sans délai pour analyser les éventuels dysfonctionnements et proposer les réponses pour y remédier, y compris en matière de modes doux.



23. Observations de Mme C. (par mail)

Madame, Monsieur,

Après avoir pris connaissance du dossier de DPMEC, je vous remercie de prendre en compte ces différents points:

- l'enquête publique a une durée minimale pour un projet d'une telle ampleur, peut elle être prolongée?
- Conformément au courrier du Département du 10/01/2023, une étude circulatoire et de trafic est nécessaire avant de permettre la construction d'une centaine de logements et d'un groupe scolaire donc avant d'approuver une DPMEC.
- une liaison avec la RD 8 au Sud du projet n'est pas prévue contrairement à l'avis du Département qui attire l'attention sur les répercussions en terme de déplacements. Dans le PV du 05/01/2023 "mobilités et déplacements": la Commune fait référence au contournement éventuel de Simiane dans le PLUI. Ce document n'est pas encore approuvé, s'il n'est pas approuvé, si le contournement n'est pas possible, l'intersection entre le chemin de la Barricade et la RD8c est de nature à porter atteinte à la sécurité publique. La construction des logements avec pour seul accès le chemin de la Barricade engendre un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques. La construction d'un EPHAD et d'une école serait possible si un parking est prévu dans le champ entre la maternelle et le collège, afin de ne pas faire entrer un flux de véhicules sur le chemin de la Barricade. Sinon tous les véhicules venant de Mimet ainsi que les parents vont tous se retrouver bloqués sur la RD8c.
- concernant le règlement de l'OAP l'article 13 indique un minimum de 25% d'espaces non imperméabilisés et l'article 9 ne réglemente pas l'emprise au sol. Ce dernier point permettra la construction de garage, véranda, extension... Le règlement de l'OAP est en incohérence avec la DPMEC "partie paysager" qui indique un schéma avec 41% d'espaces verts au lieu de 25%.
- D'un point de vue esthétique, les logements existants à proximité sont des R+1. Les R+2 sont des bâtiments publics ou EPHAD. Le projet ne s'intègre pas dans le gabarit bâti des logements existants.

Au vu des problèmes de circulation routière que le projet engendre, l'approbation de la DPMEC est prématurée. Des études de trafic et des cessions de terrain pour élargir les voies sont nécessaires avant.



Réponses apportées par le Commissaire Enquêteur

Observation n°1 : durée de l'enquête publique

L'article L123-9 du Code de l'Environnement stipule que :

« La durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente chargée de l'ouvrir et de l'organiser. Elle ne peut être inférieure à trente jours pour les projets, plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale.

La durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale. »

Le projet d'aménagement des Hauts de Gadie ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale, cette observation n'est donc pas justifiée.

Observation n°2 : nécessité d'une étude de circulation et de trafic

Lors de l'examen conjoint, la Direction des Routes du Département des Bouches-du-Rhône a demandé qu'une étude circulatoire et de trafic soit menée.

Cette observation apparaît justifiée. Une étude globale du schéma de circulation à l'échelle du centre-ville devra être réalisée sans délai pour analyser les éventuels dysfonctionnements et proposer les réponses pour y remédier, y compris en matière de modes doux.

Observation n°3 : modification du règlement d'urbanisme

Les pourcentages d'espaces verts proposés (41%) ne sont pas incohérents avec la rédaction de l'article 13 (minimum de 25%) : 41% est bien supérieur à 25%.

Quant à la hauteur des bâtiments, elle est justifiée par la recherche d'une certaine densité, et n'apparaît pas en rupture avec l'environnement.

Cette observation n'apparaît donc pas justifiée.



24. Observations de Mme H. (par mail)

Bonjour,

J'habite le lotissement à proximité de ce futur projet. Je regrette qu'aucune information ni présentation ne nous aient été faites.

Malheureusement, le timing durant lequel ces documents ont été mis à disposition et la dead line ne m'a pas permis de faire une lecture très approfondie et partagée avec les copropriétaires du lotissement.

Cependant, j'ai quelques interrogations et doutes sur la question de la mobilité.

En effet, le chemin de la barricade ne permet pas de se croiser en voiture, il est trop étroit.

Sans compter qu'il y a des piétons qui passent par cette route et notamment des enfants.

Aucune mention n'a été faite la dessus, sur un chemin spécifique aux piétons, vélos, pour les protéger de ce fort accroissement que ce projet suppose.

Les éléments que j'ai lu ne me permettent pas d'être certaine du projet, je ne lis pas d'éléments concrets et probants.

Je m'inquiète donc pour mes enfants qui empruntent cette route et qui "demain" risquent d'être frôlés par des véhicules ou pire encore.

Enfin, même s'il est toujours intéressant que la commune s'agrandisse, je ne suis pas certaine que les équipements de Simiane-Collongue soit à la hauteur (et ce malgré la construction d'une nouvelle école). Il manque des commerces, des activités et l'école, pas encore construite, risque aussi d'être en sureffectif.

Je vous remercie pour la prise en compte de mes remarques.

Réponses apportées par le Commissaire Enquêteur

Observation n°1 : problèmes de circulation et de dimensionnement des voiries

Le projet indique bien la requalification du chemin de la Barricade, ainsi que la création d'itinéraires sécurisés pour les modes doux ; mais le dossier reste globalement imprécis sur cette question. Il est à noter que, lors de l'examen conjoint, la Direction des Routes du Département des Bouches-du-Rhône a demandé qu'une étude circulatoire et de trafic soit menée.

Cette observation apparaît justifiée. Une étude globale du schéma de circulation à l'échelle du centre-ville devra être réalisée sans délai pour analyser les éventuels dysfonctionnements et proposer les réponses pour y remédier, y compris en matière de modes doux.

Observation n°2 : niveau d'équipement de la commune

Cette question n'est pas traitée dans le cadre de la présente enquête ; il est conseillé à la requérante d'émettre cette observation dans le cadre de la future enquête publique relative au PLUi du Pays d'Aix.

Cette observation n'apparaît donc pas justifiée dans le cadre de la présente enquête.

Quant à la capacité de l'école, il convient de noter que le projet prévoit une vingtaine de classes, contre 17 pour l'école élémentaire actuelle.



Annexe 5

Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

Réponses au PV de synthèse du commissaire enquêteur

Déclaration de Projet – Mise En Compatibilité n2 du PLU

Création d'un quartier durable comprenant un groupe scolaire, un Ehpad et une opération à vocation d'habitat à Simiane-Collongue

Commune de Simiane-Collongue (13109)

SOMMAIRE

Présentation de la réponse au PV de synthèse du commissaire enquêteur

Thème 1 : Concertation/information du public

Thème 2 : Déplacement / Circulation / Mode doux

Thème 3 : Ecole – EHPAD – Logement / Programmation

Thème 4 : Projet urbain global

Thème 5 : Prise en compte des risques

1. Présentation de la réponse au PV de synthèse du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a envoyé à la commune de Simiane son PV de synthèse concernant l'enquête publique de la DPMEC n2 des Hauts de Gadie.

Compte tenu des requêtes et observations, un exposé thématique des observations recueillies, a été privilégié par le commissaire enquêteur.

L'analyse des observations recueillies lors de l'enquête publique a mis en évidence plusieurs thèmes majeurs qui ont été soulevés par les participants. Ces thèmes comprennent :

1. Déplacements / Circulation / Modes doux : cette thématique recoupe les préoccupations liées à la circulation automobile, l'absence d'étude approfondie de la circulation, la demande de voie de contournement du centre-ville et la nécessité de créer des pistes cyclables.

2. Concertation / Information du public : les observations ont souligné le manque de concertation préalable avec les habitants sur ce projet d'envergure.

3. Écoles - EHPAD - Logement / Programmation : Les remarques concernent le déplacement du groupe scolaire, le devenir de l'école actuelle, la question de l'EHPAD, la politique de logement de la commune, l'insuffisance de logements sociaux et la programmation des opérations.

4. Projet urbain global : Les participants ont exprimé le besoin d'intégrer ce projet dans une vision urbaine plus globale, incluant notamment le logement, les équipements publics et l'organisation du schéma de circulation. Certains ont remis en question la procédure utilisée, la jugeant insuffisante pour appréhender l'ensemble des enjeux du projet.

5. Prise en compte des risques : Les avis divergent quant à la prise en compte des risques, notamment le risque d'inondation sur le site de l'école actuelle, certains contestant l'importance de ce risque et d'autres estimant que le projet ne prend pas suffisamment en compte les risques naturels.

6. Procédure : Des questions ont été soulevées quant au choix de la procédure, principalement en raison d'un manque de connaissance précise des textes régissant les documents d'urbanisme et les enquêtes publiques.

Observations générales de la commune :

Il convient de noter que les réponses présentées ci-après se focalisent principalement sur les remarques objectives qui requièrent une réponse de la part de la ville.

Dans l'ensemble, il est important de souligner qu'il n'y a pas eu de contestation majeure concernant le projet en lui-même, mais plutôt des préoccupations exprimées en ce qui concerne la circulation et les déplacements, ainsi que la concertation. Cela indique qu'il n'y a pas de remise en question de l'intérêt général du projet.

Les préoccupations soulevées sont davantage liées à des aspects spécifiques du projet et à la manière dont ils ont été pris en compte et communiqués, plutôt qu'à l'ensemble du projet en tant que tel.

Nous notons prudemment que la majorité des personnes ayant formulé des observations sont arrivées le même jour, quasiment simultanément, et ont exprimé des remarques très similaires, parfois avec une similitude frappante dans leurs formulations. Ces éléments nous laissent supposer une implication plus politique ou engagée, plutôt qu'une spontanéité purement citoyenne.

Thème 1 : Déplacement / Circulation / Mode doux

Cette thématique recoupe les préoccupations liées à la circulation automobile, l'absence d'étude approfondie de la circulation, la demande de voie de contournement du centre-ville et la nécessité de créer des pistes cyclables.

Réponses de la commune

Une problématique étudiée lors de l'élaboration du PLU et du PLUi

Lors de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone en 2013 des études ont été réalisées pour évaluer son impact sur la circulation. À cette époque, malgré l'introduction de 500 logements supplémentaires soit plus de 1000 véhicules, aucune problématique majeure en termes de circulation n'a été relevée. Ces études ont pris en compte divers aspects tels que les infrastructures routières existantes, les flux de trafic prévus et les mesures d'aménagement nécessaires.

De plus, il est important de souligner que cette zone a été intégrée dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Métropole AMP, ce qui démontre qu'elle a de nouveau été examinée et validée dans le cadre d'une planification urbaine à plus grande échelle. Cette intégration dans le PLUi est le résultat de multiples études qui ont confirmé la faisabilité de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone sans soulever de problématiques significatives en matière de circulation.

Une augmentation du trafic mesurée

La présence de l'EHPAD n'entraînera pas une augmentation significative des déplacements dans la zone, à l'exception des visites et du personnel, qui sont limités en termes de circulation.

Les habitations prévues pour les séniors dans le projet ne généreront pas non plus une augmentation significative de la circulation. En effet, l'objectif est de proposer un environnement adapté aux besoins des personnes âgées, en leur offrant la possibilité de résider à proximité du centre du village. Cette proximité facilitera leurs déplacements à pied, réduisant ainsi la dépendance à la voiture et limitant les besoins de circulation supplémentaire.

L'inclusion de ces habitations pour séniors dans le projet vise à favoriser la convivialité et la mixité intergénérationnelle.

Cette localisation stratégique contribuera également à réduire les déplacements motorisés et donc l'impact sur le trafic routier.

Une répartition équilibrée des flux de circulation issus du projet

Il est important de noter que la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU), se concentre spécifiquement sur les flux de circulation liés aux projets envisagés et n'a pas vocation à traiter la question du trafic sur l'ensemble de la commune.

La conception du projet a pris en compte la nécessité d'assurer une répartition équilibrée du trafic afin d'éviter toute concentration excessive dans une seule direction.

L'accès à l'école, se fera par la route de la Gardanne. Quant aux logements, ils emprunteront le chemin de la barricade, offrant ainsi une alternative de circulation distincte de celle de l'école. Cette répartition stratégique des itinéraires garantit une diffusion homogène du trafic sur l'ensemble du projet, évitant les congestions potentielles et les déséquilibres de circulation.

Des études menées par la Direction des Routes du Département des Bouches-du-Rhône

La Direction des Routes du Département des Bouches-du-Rhône a mené plusieurs études de circulation sur la commune. À plusieurs reprises, ils ont informé la ville que le flux de circulation était satisfaisant, à l'exception des périodes de pointe qui sont une réalité commune à tous les axes du département. Ces évaluations ont conclu qu'aucun aménagement spécifique sur les routes départementales n'était nécessaire pour remédier à la situation.

Il est également important de noter que toutes les demandes d'aménagement concernant les trois routes départementales présentes sur la commune ont été refusées. Ces refus indiquent que les autorités compétentes ont étudié attentivement ces demandes et ont conclu qu'elles n'étaient pas justifiées ou prioritaires pour l'aménagement de la circulation au sein de la commune.

Une réorganisation de la circulation générale

Il est important de noter que la thématique de la circulation sur la commune de Simiane-Collongue doit être envisagée dans le contexte plus large du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aix, qui devrait inclure des dispositions concernant le contournement de Simiane-Collongue.

Le contournement de Simiane-Collongue est un projet qui vise à dévier une partie du trafic de transit autour de la commune. Ce contournement a été identifié comme une mesure clé pour améliorer la fluidité de la circulation et réduire la congestion routière dans la région.

La mobilité douce au cœur du projet

Une attention particulière a été portée à la planification et à l'aménagement des voies douces pour favoriser les déplacements à vélo ou à pied afin de promouvoir une mobilité durable.

La distance prévue pour les voies douces dans le cadre du projet dépasse la distance totale des voies cyclables déjà existantes au sein de la commune. Cela démontre une réelle volonté d'améliorer les infrastructures pour les piétons et les cyclistes.

En offrant des pistes cyclables et des espaces piétons sécurisés, le projet vise à encourager les nouveaux résidents à adopter des modes de déplacement plus durables et à limiter l'usage de la voiture.

Parallèlement, les voies de circulation automobile ont été réduites au strict minimum pour assurer l'accès des usagers au site.

Cette approche vise également à minimiser l'impact du trafic routier et à éviter toute augmentation significative du nombre de véhicules provenant des communes environnantes.

En limitant la circulation automobile, le projet vise à préserver la qualité de vie des habitants de Simiane-Collongue.

Thème 2 : Concertation/information du public

Les observations ont souligné le manque de concertation préalable avec les habitants sur ce projet d'envergure.

Réponses de la commune

Il convient en préambule de souligner que moins de 1% de la population simianaise, soit 21 observations sur 2300 foyers, ont exprimé leur avis dans le cadre de l'enquête publique. De plus, pour rappel une mise en compatibilité dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet, la concertation préalable n'est pas obligatoire (art, L,153-54 à 59 du code de l'Urbanisme),

Un projet ayant fait l'objet d'une large communication

Le projet des Hauts de Gadie a bénéficié d'une large exposition et d'une communication transparente auprès de la population. Il a été présenté en détail dans la revue municipale, avec une double page spécialement dédiée à son développement.

De plus, le projet a été soumis aux débats lors de séances publiques des conseils municipaux. Les procès-verbaux de ces réunions, rendus publics, auraient pu susciter des réactions, des remarques ou des demandes de rendez-vous de la part des habitants.

Toutefois, seulement 3 sollicitations afin de répondre à des rumeurs ont été reçues, renforçant ainsi l'idée que le projet jouit d'un large consensus au sein de la communauté.

Par ailleurs, des échanges constructifs ont été entretenus avec les associations de parents d'élèves concernant la partie école du projet.

Il est à noter également qu'une présentation plus complète du futur projet a été organisée lors d'une réunion d'information le 22/05/2023, en présence de nombreux riverains et Simianais.

Un projet répondant aux observations de la population issues de l'élaboration du PLU

Dès 2013, la zone des Hauts de Gadie (auparavant dénommée les Charmilles) était désignée comme une future zone d'urbanisation. À l'époque, étendue sur une superficie de 10 hectares, cette zone a été sujette à des discussions et des observations suite à une concertation et à une enquête publique menée lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'objectif initial était de réserver cette zone à la création d'un écoquartier d'environ 10 hectares, pouvant accueillir près de 1000 nouveaux habitants. Le projet des Charmilles, tel qu'il était envisagé, prévoyait la construction de 450 logements, dont 50% de logements locatifs sociaux.

Ces discussions ont permis de prendre en compte les préoccupations spécifiques liées au groupe scolaire et d'adapter le projet en conséquence, démontrant ainsi une volonté d'écoute et d'implication de la commune.

Les remarques formulées lors de l'enquête publique portaient principalement sur l'ampleur de cet écoquartier. Conscient que ce projet était disproportionné par rapport aux capacités d'accueil de la commune en termes d'infrastructures, de circulation et de ressources en eau, l'équipe municipale actuelle a décidé de proposer une réduction du projet. Cette volonté de réduire le projet a été un élément important de leur programme de campagne, ce qui a contribué à leur élection.

En réponse à ces préoccupations, l'équipe municipale a décidé de proposer une réduction du projet, afin de mieux répondre aux besoins et contraintes de la commune. Cette décision reflète l'importance accordée à l'écoute des habitants et à la prise en compte de leurs avis dans le processus décisionnel. En tenant compte des remarques de la population, l'équipe municipale a souhaité garantir un développement harmonieux et adapté aux ressources et capacités de la commune, tout en répondant aux besoins en logements et équipements publics tout en préservant la qualité de vie des habitants.

Un projet présenté dans le cadre du PLUi du Pays d'Aix

Lors des différentes réunions de présentation du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aix, organisées par la Métropole Aix-Marseille-Provence, il a été clairement annoncé que la zone des Hauts de Gadie serait ouverte à l'urbanisation. Les habitants ont eu l'occasion d'assister à ces réunions et de prendre connaissance des orientations du PLUi concernant cette zone. Durant les périodes de concertation du PLUi, aucune remarque ou objection spécifique n'a été formulée par la population concernant l'ouverture de cette zone ou les problématiques de circulation qui y sont associées. Cela indique une certaine acceptation ou un consensus tacite de la part des habitants sur ce point, étant donné que cette information était accessible à tous et aucune contestation n'a été soulevée.

Après avoir exposé ces éléments, il semble que l'organisation d'une nouvelle concertation n'aurait pas fondamentalement modifié la structure du projet tel qu'il est présenté dans la Déclaration Préalable de Mise en Compatibilité (DPMEC). Les informations nécessaires ont été mises à disposition, les échanges avec la population ont eu lieu et les procédures réglementaires ont été respectées de manière adéquate. Par conséquent, il est justifié de conclure que les étapes nécessaires pour une prise de décision éclairée ont été suivies de manière appropriée.

Thème 3 : Ecole – EHPAD – Logement / Programmation

Les remarques concernent le déplacement du groupe scolaire, le devenir de l'école actuelle, la question de l'EHPAD, la politique de logement de la commune, l'insuffisance de logements sociaux et la programmation des opérations.

Réponses de la commune

Sur les anciens bâtiments

Il convient de noter au préalable que les anciens bâtiments de l'école et de l'EHPAD sont en dehors de la zone couverte par la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité (DPMEC). Par conséquent, le devenir de ces bâtiments n'est pas traité dans le cadre de cette procédure.

Sur la nécessité de déplacer l'école

Le déplacement de la nouvelle école est justifié par plusieurs facteurs importants.

Tout d'abord, il convient de prendre en compte les besoins actuels et futurs de la ville. Les écoles existantes sont confrontées à des contraintes de capacité, avec des salles de classe insuffisantes pour accueillir un nombre croissant d'élèves. Dans ce contexte, la construction d'une nouvelle école offre une solution viable.

Le classement en zone rouge du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) impose des restrictions strictes sur les constructions et extensions rendant impossible l'agrandissement de l'école existante.

Enfin, d'une part, il est mentionné que le centre-ville est déjà saturé, en partie en raison de la présence des écoles. Cela indique que les flux de circulation actuels sont déjà considérés comme problématiques et susceptibles d'engendrer des congestions.

D'autre part, on semble suggérer de maintenir et d'agrandir les écoles existantes pour des raisons économiques. Cette proposition peut sembler en contradiction avec la préoccupation de saturation du centre-ville et des problèmes de circulation qui y sont associés.

Le projet objet de la présente procédure permettra de désengorger le centre-ville en redistribuant les flux de circulation vers une zone mieux adaptée notamment en termes d'infrastructures routières et de stationnement.

Thème 4 : Projet urbain global

Les participants ont exprimé le besoin d'intégrer ce projet dans une vision urbaine plus globale, incluant notamment le logement, les équipements publics et l'organisation du schéma de circulation. Certains ont remis en question la procédure utilisée, la jugeant insuffisante pour appréhender l'ensemble des enjeux du projet.

Réponses de la commune

Le projet a été pensé et conçu comme un projet d'aménagement d'ensemble, prenant en compte plusieurs aspects et considérations afin d'assurer une approche globale et cohérente.

Le projet met l'accent sur l'harmonie architecturale et l'intégration paysagère. Il est essentiel de veiller à ce que les nouvelles constructions s'inscrivent harmonieusement dans leur environnement, en respectant le style architectural local et en utilisant des matériaux et des couleurs en cohérence avec le paysage environnant.

Une attention particulière est également portée à l'intégration paysagère. L'objectif était de préserver les perspectives visuelles qui contribuent à la beauté et à l'identité de la commune. Ainsi, les éléments architecturaux et les aménagements ont été conçus de manière à ne pas obstruer les vues remarquables et à préserver l'intégrité du paysage.

De plus, la topographie du terrain a été soigneusement prise en compte dans le processus d'aménagement. Le projet a été conçu de manière à s'adapter et à tirer parti des caractéristiques topographiques du site. Les bâtiments ont été positionnés de manière à suivre la courbure naturelle du terrain et à minimiser l'impact visuel.

Il est important de rappeler que l'ensemble des organismes consultés ont émis un avis favorable sur le projet. Cette approbation témoigne de la conformité du projet aux orientations du Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en vigueur, ainsi qu'aux orientations prévues dans le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration.

Les avis favorables reçus soulignent également la cohérence du projet avec les politiques et les stratégies de développement territorial à l'échelle communale et supra communale. Les avis favorables émis par les PPA témoignent de la pertinence de la procédure utilisée.

Sur le manque de logements sociaux

L'opération en cours vise à remédier au manque de logements sociaux sur la commune. Cependant, il est important de noter qu'il existe un équilibre délicat à trouver entre la création de logements sociaux et la préservation de la mixité sociale et intergénérationnelle au sein du projet.

L'objectif de la présente opération est de fournir un nombre adéquat de logements sociaux pour répondre aux besoins de la population. Cependant, si l'on se concentre uniquement sur la construction de logements sociaux en grande quantité, cela peut entraîner une concentration excessive de certaines catégories socio-économiques et générationnelles qui peut nuire à la diversité et à l'équilibre social du projet.

Thème 5 : Prise en compte des risques

Les avis divergent quant à la prise en compte des risques, notamment le risque d'inondation sur le site de l'école actuelle, certains contestant l'importance de ce risque et d'autres estimant que le projet ne prend pas suffisamment en compte les risques naturels.

Réponses de la commune

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) est une servitude d'utilité publique qui impose des contraintes et des règles spécifiques à la commune dans le cadre de l'élaboration de son document d'urbanisme et de la réalisation de ses projets d'aménagement.

Le futur groupe scolaire se situe en zone violette dite zone aléa modéré, l'implantation de l'école évite la zone située en zone aléa fort au nord de l'opération. Le projet respectera les prescriptions du PPRI.

Ces dispositions ont été examinées et validées par les services de l'État compétents en la matière.

Le Maire
Philippe ARDHUIN



The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Saint-Colombe. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE SAINT-COLOMBE" at the top and "13030" at the bottom. In the center of the stamp, there is a small emblem featuring a sun and a star. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

LSCONSULT, 32 rue de l'aigle 11100 Narbonne, 0629677522
Lsc@lscconsult.org
www.lscconsult.org

